

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025  
COMMUNE DE LIBOURNE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	26	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 19 h 00, le Conseil municipal s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON.

**Présents** : Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUÈDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Juliette HEURTEBIS, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Émile LUSIGNAN, Conseiller municipal délégué

**Absents** : Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Emmanuelle MERIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote** : Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUÈDE, Antoine LE NY pouvoir à Bilal HALHOUL, Valérie VOGIN pouvoir à Pierre PRUNIS

**Date de convocation : 8 décembre 2025**

\*\*\*\*\*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025**

**COMMUNICATION DES DÉCISIONS**

- Communication des décisions

**RESSOURCES HUMAINES**

- Participation de la collectivité à la Protection sociale complémentaire (PSC)

- Avance sur la subvention annuelle 2026 à l'Amicale du Personnel

- Tableau des effectifs - décembre 2025

- Emplois non permanents, saisonniers et temporaires - Année 2026

- Emplois saisonniers - plage des Dagueys - Saison estivale 2026

- Mises à disposition partielles d'agents municipaux auprès des associations sportives - Saison 2025-2026
- Mise à disposition partielle d'un agent municipal auprès du Centre hospitalier de Libourne - Années 2025-2026
- Mise à disposition d'un agent auprès de l'Amicale du Personnel municipal pour la période 2026-2028
- Renouvellement de la mise à disposition entre le service dynamique commerciale de la Ville et la Direction développement économique de la CALI
- Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Ville de Libourne pour la période 2023-2026
- Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la commune de Saint-Denis de Pile

## **URBANISME**

- Échange immobilier entre la commune de Libourne et l'association Diocésaine pour les parcelles BH 794p ET BH 793
- Mesures d'accompagnement du dispositif patrimonial remarquable : aides à la restauration des façades, à la pose ou à la restauration des menuiseries en bois pour les immeubles anciens - Année 2026

## **PROJET URBAIN - GRANDS TRAVAUX**

- Accord de la collectivité pour l'acquisition par l'EPFNA de l'immeuble de l'Orient cadastré CN 254 sis 6-8 esplanade F. Mitterrand
- Aménagement urbain de la rue des trois frères Béjard – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026
- Aménagement urbain de la rue Émile Huguet – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026
- Aménagement urbain de la rue du Président Wilson – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026

## **SPORTS**

- Subventions aux associations sportives pour la saison sportive 2025-2026 - 2e partie
- Demande de fonds de concours auprès de La Cali pour la construction d'une salle d'escrime

## **PATRIMOINE**

- Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marie Marvingt pour un projet de mobilité

## **CULTURE**

- Convention d'objectifs et de subventionnement - Programmation 2025/2026 avec l'association Culture et Compagnie
- Attribution de subventions aux associations culturelles - décembre 2025
- Musée des Beaux-Arts – Année 2025 - Acceptation don des Amis du Musée

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Avis de conseil municipal sur les dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2026

## **FINANCES**

- Budget principal - décision modificative n°2 - Année 2025

- Budget principal - actualisation des AP/CP - Année 2025

- Budget annexe festivités et actions culturelles - décision modificative n°1 - Année 2025

- Budget principal : dispositions relatives aux opérations en dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

- Budget principal - versement de la subvention d'équilibre au budget annexe festivités et actions culturelles - Année 2025

- Budget principal - avance sur la subvention annuelle 2026 au centre communal d'action sociale (CCAS)

- Convention de prestations de service entre la commune de Libourne et La Cali

- Acquisition de lampadaires solaires auprès de La Cali

- Fixation du montant de la redevance d'occupation par La Cali de l'immeuble situé au 45 allée Robert Boulin

- Création des tarifs relatifs au projet culturel « Art comme Aventure »

## **JUMELAGES**

- Attribution de subventions à l'association de jumelage Libourne – Keynsham, au comité de jumelage Libourne Montechiarugolo et à l'association Bell'italisa - décembre 2025

## **RÉSEAUX**

- Crèche des Girondins - convention de servitude de passage avec Enedis

- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de téléphonie

- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de téléphonie

## **PATRIMOINE**

- Attribution d'une subvention au collectif « Monts et Merveilles » pour la mise en œuvre d'un projet artistique au sein du foyer occupationnel de la Miséricorde

- Dénomination de la voie desservant la résidence du Vieux Tilleul

## **VOIRIE – CIRCULATION**

- Aménagement de la rue de l'Algérie – convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à Mésolia Habitat SA

- Mise à jour du linéaire de voirie communale

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2025 a été approuvé sans réserve.

**Philippe BUISSON** : Il est 19 heures, je vais donc déclarer ouvert ce dernier conseil municipal de l'année et l'avant-dernier de la mandature.  
Je vous propose de désigner Émile LUSIGNAN comme secrétaire de séance et l'invite à procéder à l'appel.

\*\*\*\*\*

Monsieur Émile LUSIGNAN a été nommé secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint

\*\*\*\*\*

**Philippe BUISSON** : Je vous propose également d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 novembre dernier, sauf s'il y avait des observations de votre part.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2025 a été approuvé sans réserve.

\*\*\*\*\*

## COMMUNICATION DES DÉCISIONS

**Rapporteur : Philippe Buisson, Maire**

### **25-12-180 : Communication des décisions**

En application de la délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal prend acte de cette communication

## RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteur : Laurence ROUÈDE, Adjointe**

### **25-12-181 : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire (PSC)**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-9 et L.827-10 ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 octobre 2025 ;

Considérant que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, permet de contribuer à répondre à un enjeu social majeur, par une meilleure protection des agents, en facilitant l'accès aux soins et favorisant la prévention ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que la labellisation permet la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire santé parmi les organismes dont les contrats sont labellisés, la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre, ainsi que la possibilité de changer chaque année ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal décide :

- de retenir la procédure dite de labellisation,
- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de fixer le niveau de participation à 15 € par mois et par agent,
- de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, en versant directement le montant de la participation à l'agent,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

\*\*\*\*\*

### **Interventions :**

**Laurence ROUÈDE** : Monsieur le Maire, chers collègues,

Vous le savez, nous avons mis en place un certain nombre de dispositifs. Nous avons déjà voté la partie garantie de cette protection sociale complémentaire, travaillée en amont avec les organisations syndicales.

Après négociations, nous mettons en place le volet santé de cette protection sociale complémentaire, qui prévoit une participation obligatoire des collectivités territoriales. Nous proposons une modalité assez souple : nous permettons aux agents de souscrire à cette garantie risque santé de manière individuelle et facultative. L'employeur que nous sommes prendra à sa charge une participation de 15 euros par mois et par agent.

### **25-12-182 : Avance sur la subvention annuelle 2026 à l'amicale du personnel**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La commune de Libourne apporte chaque année un appui financier à l'association du personnel municipal de la Ville de Libourne et du CCAS qui œuvre en faveur du personnel.

Afin de permettre à l'Amicale du personnel municipal de faire face à ses engagements de début d'année (paiement d'acomptes pour la réservation des locations d'été, notamment...) et l'organisation des vœux du Maire et, étant donné que le BP 2026 n'est pas voté, il est proposé de procéder, dès le début du mois de janvier à :

- une avance de 18 000 € sur la subvention annuelle de l'Amicale du personnel répartie de la manière suivante :
- avance de 10 000 € sur la subvention annuelle
- avance de 8 000 € pour l'organisation des vœux du Maire

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- procède à l'attribution et au versement de cette avance sur subvention à l'association de l'amicale de la ville de Libourne pour un montant de 18 000 €.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnements afférente.

Imputation budgétaire : chapitre 920 025

\*\*\*\*\*

### **25-12-183 : Tableau des effectifs - décembre 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **Modification des postes suite à des évolutions de poste**

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4 h/20 h et création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8h/20h

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4 h/20 h et création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 5h/20h

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 3 h/20 h et création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 3 h 30/20 h

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 19 h/20 h et création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet 20 h/20 h

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet 28 h/35 h et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet

\*\*\*\*\*

#### **Interventions :**

**Laurence ROUÈDE** : Les mouvements sont assez classiques :

- nous ajustons le temps de travail des assistants d'enseignement artistique en fonction des besoins et des inscriptions à l'école de musique,  
- nous changeons la quotité de travail d'un agent adjoint administratif principal,  
- nous créons un emploi d'adjoint technique à temps complet (agent contractuel au service de la restauration collective) dans le cadre du marché avec le régiment des sapeurs-sauveteurs, pour lesquels la Ville produit les repas et les petits déjeuners. Cet agent est actuellement sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité, dont la durée est limitée (12 mois sur une période de 18 mois maximum). Le poste restera contractuel le temps du marché, soit jusqu'à fin 2028.

\*\*\*\*\*

#### **25-12-184 : Emplois non permanents, saisonniers et temporaires - Année 2026**

Sur proposition de Madame Laurence Rouède, 1<sup>re</sup> adjointe déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les prévisions budgétaires pour la Ville de Libourne et l'inscription des crédits budgétaires pour permettre le recrutement d'agents contractuels saisonniers et temporaires,

La Ville de Libourne est amenée à recruter des personnes contractuelles pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques ou en cas de surcroît d'activité.

La Ville de Libourne recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L332-23 du Code général de la fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

- à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par l'assemblée délibérante.

Pour 2025, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différentes directions et services de la collectivité.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins dans le cadre de la préparation budgétaire.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal décide la création, pour l'année 2026, des postes non permanents saisonniers et temporaires suivants :

DIRECTION	SERVICE	FONCTIONS	STATUT	CADRE D'EMPLOI	POSTES	QUOTITÉ
Direction générale adjointe en charge de l'animation territoriale	Événementiel	Surcroît d'activité administrative	temporaire	adjoint administratif	2	35H
		Animations de Noël – P. Noël et 4 lutins	saisonnier	adjoint d'animation	5	35H
		Agent patinoire	saisonnier	adjoint d'animation	8	35H
Direction des services techniques	CTM	Agent de manutention	saisonnier	adjoint technique	4	35H
Direction dynamique commerciale	Marché	Agent technique	saisonnier	Adjoint technique	1	35H
Direction des affaires culturelles	Musée	agent d'accueil	temporaire	adjoint du patrimoine	1	35H
Direction citoyenneté	Affaires générales	Agent recenseur	temporaire		6	*

\* Les agents recrutés dans le cadre du recensement de la population seront rémunérés par référence à un forfait correspondant à un SMIC mensuel.

Cette délibération est susceptible d'être modifiée en cours d'année en fonction des arbitrages budgétaires.

\*\*\*\*\*

## Interventions :

**Laurence ROUÈDE** : Le législateur nous demande de voter par principe l'ensemble des besoins que nous estimons nécessaires en matière d'emplois non permanents non saisonniers temporaires, étant précisé que les chiffres indiqués correspondent au plafond d'emploi. Cette délibération-cadre va permettre à la Ville d'organiser le recrutement des saisonniers, des agents en accroissement temporaire d'activité et des agents recenseurs.

**Monsieur le Maire** : Je salue les Libournais qui nous regardent et leur rappelle qu'il est normal qu'un certain nombre d'entre eux soient interrogés par ces agents recenseurs, c'est là une obligation légale, comme il est requis par la loi d'y répondre. Ce recensement s'effectue partiellement à Libourne : 1/5<sup>e</sup> de la population est recensé chaque année.

\*\*\*\*\*

### 25-12-185 : Emplois saisonniers - Plage des Dagueys - Saison estivale 2026

Sur proposition de Madame Laurence Rouède, 1<sup>re</sup> adjointe déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération n° 21-06-129 du 29 juin 2021 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire des agents de la ville de Libourne,

Considérant que l'assemblée délibérante est compétente pour créer des emplois afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que l'ouverture de la plage des Dagueys durant la saison estivale implique une surveillance 7 jours/7, y compris les jours fériés et qu'il est, par conséquent, nécessaire de recruter des emplois non permanents saisonniers titulaires de diplômes spécifiques.

Considérant que le marché de l'emploi relatif au recrutement de sauveteurs aquatiques est en tension (saison sur les plages du littoral, ouverture de nouvelles structures en proximité du Libournais...),

Considérant qu'il est nécessaire de rendre plus attractives les offres proposées.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal pour l'année 2026 :

- approuve la création de 10 postes à temps complet répartis selon les qualifications requises pour répondre aux besoins de la direction des sports, à laquelle est rattachée la surveillance de la plage des Dagueys répartis comme suit :

- 1 chef de poste, recruté par référence au grade d'Éducateur territorial des Activités physiques et sportives (ETAPS) principal de 2<sup>e</sup> classe, classification RIFSEEP B2.
- 2 chefs de poste adjoints, recrutés par référence au grade d'Éducateur territorial des Activités physiques et sportives (ETAPS), classification RIFSEEP B3.
- 7 sauveteurs aquatiques, recrutés par référence au grade d'Opérateur territorial des

Activités physiques (OTAPS) qualifié, classification RIFSEEP C2.1.

- décide de verser la part fonctions poste du RIFSEEP ainsi que les indemnités horaires pour travail de dimanche, de jour férié et de nuit aux agents recrutés dans les conditions de la délibération du 29 juin 2021 susvisée.
- charge Monsieur le Maire de fixer les conditions de rémunération des agents dans le respect des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**25-12-186 : Mises à disposition partielles d'agents municipaux auprès des associations sportives - Saison 2025-2026**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté de la Ville de Libourne de renouveler son soutien aux associations sportives de la commune par la mise à disposition auprès de certaines associations d'agents municipaux qualifiés et compétents dans les diverses disciplines sportives concernées,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le renouvellement de ces mises à disposition d'agents municipaux par des conventions entre la Ville et les associations.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- approuve le renouvellement des conventions de mise à disposition partielle des agents municipaux de la Direction des sports auprès des associations suivantes pour la saison 2025/2026 :

- le Libourne Football Association
- le Handball Club Libourne

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition partielle et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**25-12-187 : Mise à disposition partielle d'un agent municipal auprès du Centre Hospitalier de Libourne - Années 2025-2026**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté de la Ville de renouveler son soutien à l'action de l'hôpital de jour de psychiatrie infanto-juvénile de Libourne pour la rééducation de jeunes en soins psychiatriques, par le biais d'activités sportives, qui se traduit par la mise à disposition partielle d'un agent municipal qualifié et compétent en la matière,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le renouvellement de cette mise à disposition partielle par une convention entre la Ville et le Centre Hospitalier Général de Libourne,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- approuve la convention de mise à disposition partielle d'un agent municipal de la Direction des sports auprès du Centre Hospitalier Général de Libourne pour la période 2025/2026,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**25-12-188 : Mise à disposition d'un agent auprès de l'Amicale du personnel municipal pour la période 2026-2028**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'aide apportée par la Ville de Libourne aux associations sociales de la commune se traduit également par la mise à disposition auprès de certaines associations, d'un agent communal qualifié et compétent dans les diverses disciplines concernées,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association sociale « Amicale du Personnel » par une convention à passer entre la Ville et l'association,

Considérant qu'il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2026.

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle, à hauteur de 50 % d'un agent à temps complet, établi pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Amicale du personnel.

\*\*\*\*\*

**25-12-189 : Renouvellement de la mise à disposition entre le service Dynamique Commerciale de la Ville et la Direction Développement économique de la CALI**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le partage de certains personnels entre la CALI et la Ville de Libourne, pratiqué depuis plusieurs années dans un souci d'optimisation des moyens, est un mode de fonctionnement dont l'utilité est avérée.

Afin de permettre la poursuite de celui-ci en matière de développement économique et dynamique commerciale, il est proposé d'autoriser les renouvellements des mises à disposition détaillées dans les tableaux ci-après, et d'en préciser les termes au travers d'une convention.

**Poste mis à disposition par la Ville de Libourne au profit de la Cali**

SERVICE	Fonction	Nature de la convention	Date de la mise à disposition initiale	Prorata MAD (estimation avant facturation au réel)	Date d'effet	Durée MAD
Dynamique Commerciale	Assistante de direction	Renouvellement	01/07/2011	70 %	01/01/2026	3 ans

**Poste mis à disposition par la CALI au profit de la Ville de Libourne**

SERVICE	Grade/Fonction	Nature de la convention	Date de la mise à disposition initiale	Prorata MAD (estimation avant facturation au réel)	Date d'effet	Durée MAD
Développement économique	DGA	Renouvellement	01/07/2011	30 %	01/01/2026	3 ans

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- accepte la poursuite de la mutualisation de certains services, par le biais des mises à disposition des agents conformément aux tableaux ci-avant,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de personnel afférentes qui fixent notamment les conditions de remboursement entre les deux entités.

\*\*\*\*\*

**25-12-190 : Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Ville de Libourne pour la période 2023-2026**

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de la Ville de Libourne ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Considérant qu'un agent d'animation communautaire est mis à disposition partiellement auprès de la ville de Libourne pour assurer l'accueil périscolaire sur les semaines scolaires.

Considérant que durant le temps de mise à disposition, l'agent est affecté dans une école de la Ville de Libourne pour ses missions en accueil périscolaire, compétence communale.

Considérant qu'à ce titre, le temps de mise à disposition est évalué à 10 % d'un temps plein.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par une convention à passer entre la commune de Libourne et la Cali pour acter notamment les conditions de remboursement de la rémunération et des charges afférentes, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2028,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent de la CALI auprès de la Ville de Libourne du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028.

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel afférente qui fixe notamment les conditions de remboursement entre les deux entités.

\*\*\*\*\*

### **25-12-191 : Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la commune de Saint-Denis de Pile**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'un agent d'animation de la Ville de Libourne est mis à disposition partiellement auprès de la mairie de Saint-Denis de Pile pour assurer l'accueil périscolaire sur les semaines scolaires.

Considérant que durant le temps de mise à disposition, l'agent est affecté dans une école de la mairie de Saint-Denis de Pile pour ses missions en accueil périscolaire, compétence communale. À ce titre, le temps de mise à disposition est évalué à 10 % d'un temps plein.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par une convention entre la ville de Libourne et la Ville de Saint Denis de Pile pour acter notamment les conditions de remboursement de la rémunération et des charges afférentes, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Libourne à la ville de Saint Denis de Pile du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025.

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel afférente qui fixe notamment les conditions de remboursement entre les deux entités.

**Rapporteur : Laurence ROUÈDE, Adjointe**

**25-12-192 : Échange immobilier entre la commune de Libourne et l'association diocésaine pour les parcelles BH 794P et BH 793**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 11 décembre 2025

Vu l'avis de la commission des finances du 11 décembre 2025

Vu l'avis du Domaine n°2024-33243-83670 de la Direction régionale des Finances publiques en date du 06.02.2025,

Vu l'avis du Domaine n°2025-33243-10066 de la Direction régionale des Finances publiques en date du 14.02.2025,

Vu le courrier de l'association diocésaine propriétaire de la parcelle BH 793 en date du 8 décembre 2025,

Considérant que la commune de Libourne est propriétaire d'une maison d'habitation dite « le Presbytère » sur une parcelle cadastrée BH 794 sise à l'angle des rues Giraud et Donnet ;

Considérant que l'association diocésaine est propriétaire d'un gymnase dit « Gymnase des Bleus de Saint Ferdinand » cadastré BH 793 sis 17 place René Beauchamp ;

Considérant que la commune de Libourne a mis à disposition de l'association diocésaine ladite maison d'habitation « le Presbytère » via une convention renouvelée tous les deux ans dont le terme est prévu au 30 avril 2027 ;

Considérant que l'association diocésaine souhaite que la commune de Libourne lui cède ladite maison « le Presbytère » cadastrée BH 794p, qui devra faire l'objet d'une division cadastrale contre le gymnase des Bleus de Saint Ferdinand, dont ladite association est propriétaire cadastré BH 793 ;

Considérant que les deux biens immobiliers ont été estimés par le service des Domaines ;

Considérant que le « Presbytère » propriété de la commune BH 794p a été estimé à 530 000 euros avec une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant que le gymnase propriété de l'association diocésaine BH 793 a été estimé à 430 000 euros avec une marge d'appréciation de 10 % ; ;

Considérant alors que la différence de valorisation entre les biens sera fixée à 50 000 euros et que cette différence fera l'objet d'une soulte au bénéfice de la commune de Libourne ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- accepte les termes de l'échange tels que la commune de Libourne cède la parcelle BH 794p pour une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage à l'Association diocésaine, et qu'en contrepartie l'Association diocésaine cède à la commune de Libourne la parcelle BH 793 pour une superficie cadastrale de 707 m<sup>2</sup> avec versement d'une soulte de 50 000 euros au bénéfice de la commune de Libourne,
- approuve que la prise en charge des frais inhérents à la cession (géomètre, frais d'acte, etc.) soit partagée pour moitié entre les coéchangistes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession.

- Imputation budgétaire : chapitres 903 compte 2115, 926 et 946.

\*\*\*\*\*

### **Interventions :**

**Laurence ROUÈDE** : L'association diocésaine est propriétaire d'une partie du gymnase des « Bleus de Saint-Ferdinand », dont nous sommes également en partie propriétaires, le bâtiment ayant été divisé par deux.

À l'angle des rues Giraud et Donnet se trouve par ailleurs le presbytère, qui est mis à la disposition du diocèse, mais appartient à la Ville, qui en est propriétaire principale.

Après discussion, il est apparu intéressant de répondre à une proposition qui nous a été faite de procéder à un échange et, pour ce faire, la valeur des deux biens a été estimée.

Il est proposé d'approuver cet échange, en notant qu'il y aura une soulte de 50 000 € en faveur de la Ville de Libourne.

\*\*\*\*\*

### **25-12-193 : Mesures d'accompagnement du dispositif patrimonial remarquable : aides à la restauration des façades, à la pose ou à la restauration des menuiseries en bois pour les immeubles anciens - Année 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération en date du 8 février 2018 portant sur le lancement d'une opération d'aménagement « Cœur de Bastide » et des modalités de concertation,

Vu le zonage de l'opération d'aménagement,

Vu le règlement de l'AVAP (SPR désormais) adopté le 30 septembre 2014,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 portant sur la modification du périmètre des subventions façades et menuiseries,

Vu le règlement d'intervention ci-joint pour l'octroi de subventions sur le Cœur de Bastide,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2024 portant sur les aides communales à la restauration des façades ainsi qu'à la pose ou à la restauration des menuiseries en bois pour l'année 2025,

Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de restauration de façade, ainsi que la pose ou la restauration de menuiseries en bois pour les immeubles datant d'avant 1950 situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement « Cœur de Bastide », dans l'objectif de contribuer à l'embellissement de la Ville,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'économie locale ainsi que les entreprises et artisans qualifiés,

Considérant que le dispositif de subventions à la restauration des façades mis en place en 2025 est reconduit à l'identique pour l'année 2026,

Considérant que ces subventions viendront compléter celles mobilisées pour la revitalisation du cœur de ville et accompagner le volet portant sur la rénovation des logements anciens,

Considérant que ces subventions ont pour objectif de garantir l'homogénéité des travaux de modification de façade,

Considérant que ce dispositif concerne tout propriétaire d'une échoppe ou d'un immeuble datant d'avant 1950 situé dans le périmètre de l'opération d'aménagement « Cœur de Bastide », qu'il agisse en tant que personne physique ou morale,

Considérant que, pour les propriétaires bailleurs, une vérification systématique du respect du règlement sanitaire départemental sera effectuée sous forme de contrôle, conditionnant ainsi l'attribution de la subvention,

Considérant que les subventions en 2026 représenteront 30 % du montant total hors taxes des travaux à réaliser et seront plafonnées à 3 000 € maximum par type de travaux (façade ou menuiseries),

Considérant que, pour les propriétaires bailleurs, cette aide sera augmentée de 10 % la portant à 40 %, du montant hors taxes des travaux à réaliser à la condition de créer un ou plusieurs logements sociaux. Dans ce cas précis, la subvention sera plafonnée à 4 000 €,

Considérant que, lorsque l'immeuble est géré en copropriété, les demandes de subventions ne pourront être déposées qu'à l'initiative du syndicat. Elles ne pourront porter que sur l'ensemble des menuiseries (fenêtres et/ou volets) d'une même façade. Une demande de subvention déposée par un ou plusieurs copropriétaires ne sera donc pas recevable. Cette mesure permettra de garantir l'homogénéité des travaux de modification de façade,

Considérant que ces subventions ne pourront pas être cumulables avec les subventions dédiées aux immeubles concernés par le dispositif de ravalement obligatoire si ce dernier est mis en place,

Considérant que les aides perçues dans le cadre du dispositif d'aides à la restauration de façade ainsi qu'à la pose et à la restauration de menuiseries en bois peuvent être cumulables dans le cadre d'un même immeuble,

Considérant que le bénéficiaire d'une aide sera exonéré de la Redevance d'Occupation du Domaine public au droit de l'immeuble concerné pendant la durée des travaux,

Considérant que les modalités d'attribution seront précisées par le règlement d'octroi des subventions applicable à partir du 1er janvier 2026,

Considérant que les travaux subventionnés doivent être terminés dans l'année suivant la date de réception de l'accord de principe.

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 11 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- décide de reconduire et d'approuver le dispositif d'aide à la restauration de façade ainsi qu'à la pose et restauration de menuiseries en bois pour l'année 2026 défini comme suit :

- subvention de 30 % du montant total hors taxes des travaux plafonnée à 3 000 € maximum par type de travaux ;
- subvention de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnée à 4 000 € maximum dans le cas des propriétaires bailleurs, dont le projet porte sur la création de

logements sociaux ;

- approuve les critères d'attribution des subventions définis ci-dessus et le règlement d'intervention correspondant ;
- accepte l'exonération de la Redevance d'Occupation du Domaine public pour le(s) bénéficiaire(s) des aides ;
- autorise le versement des subventions accordées en fonction des critères décrits ci-dessus sur production des factures acquittées par le maître d'ouvrage pour les travaux qui auront été préalablement autorisés par arrêté municipal, pour lesquels un accord de principe de versement de la subvention aura été établi, et pour lesquels le contrôle de la bonne exécution aura été effectué par un agent assermenté ;
- précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget des exercices considérés ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Imputation budgétaire chapitre 906

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et sera transmise à la sous-préfecture de Libourne.

\*\*\*\*\*

### **Interventions :**

**Laurence ROUÈDE :** Nous reconduisons ce dispositif chaque année et en avons modifié le périmètre en 2024. Il vous est proposé de reconduire le principe de ce dispositif pour l'année 2026.

Le taux de subvention est de 30 % avec un maximum de 3 000 € pour les propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement et du site patrimonial remarquable. Celui-ci est majoré à 40 % pour un maximum de 4 000 € s'il y a création d'un ou de plusieurs logements sociaux.

Il est à noter qu'en 2025, 67 dossiers ont été déposés. 60 ont été subventionnés à hauteur de 30 % et 7 dossiers, à hauteur de 40 %, pour près de 150 000 €.

Par ailleurs, depuis que nous avons élargi le périmètre en 2024, deux rues ont fait l'objet de demandes de subvention.

Depuis 2013 et la création de ce dispositif, ce sont près de 870 000 € de subventions de la Ville de Libourne qui ont été accordées à des propriétaires et des propriétaires bailleurs, pour un montant total de travaux estimé à plus de 4 M€, pour 653 dossiers suivis.

**Christophe GIGOT :** Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, j'avais déjà abordé ce sujet l'année dernière en disant que la possibilité de subvention était déterminée selon le secteur, et que, bien entendu, il aurait été plus juste de pouvoir faire évoluer le périmètre. Certes, vous souhaitez que cela se concentre au niveau de l'hypercentre, voire un peu au-delà, mais d'autres maisons de Libourne en pierre méritent certainement un ravalement et pourraient être accompagnées. Je trouve dommage que ce soit toujours le même secteur qui bénéficie de ce dispositif. Je ne parle pas de votre volonté d'imposer un ravalement obligatoire, qui n'a finalement pas été mise en œuvre sur ce mandat. Mais en l'occurrence, il existe d'autres secteurs de Libourne où les propriétaires souhaiteraient faire ravalier leur façade ; or, eux n'ont pas droit à ce dispositif. Nous aurions pu ponctuellement élargir à certains secteurs, quitte à stopper temporairement le dispositif dans le centre afin de favoriser d'autres rues, sans pour autant faire exploser le budget, bien entendu. Ce sont toujours les mêmes qui ont des droits.

**Laurence ROUÈDE :** Nous en avons parlé l'année dernière. Nous avons déjà fait évoluer le dispositif en l'élargissant. Lorsqu'on met en place ce type de dispositif, il faut le faire sur

l'ensemble de la rue ou sur un secteur ou un quartier dans leur totalité. Le dispositif ne peut pas être étendu à l'ensemble de la ville et donc, très logiquement, nous sommes partis du cœur et de l'intérieur de la voie ferrée parce que cela correspond au secteur où il y a le plus d'exigence patrimoniale et où tout projet de réhabilitation est le plus onéreux, en raison du fait qu'on attend d'eux une certaine qualité de rénovation des murs en pierre et des menuiseries en bois. D'autres secteurs de Libourne ne sont pas soumis aux mêmes contraintes.

On peut toutefois entendre que certains secteurs souhaiteraient bénéficier d'un accompagnement et nous pourrions, à terme, faire évoluer le dispositif quartier par quartier, mais nous ne pouvons pas aller pointer un seul bâtiment au milieu d'une rue en raison du fait qu'il est particulièrement remarquable. Ce dispositif doit être mené rue par rue, quartier par quartier, selon une certaine logique. Pour le moment, le dispositif a été appuyé et élargi dans les secteurs où les rénovations coûtent le plus cher et sont les plus compliquées.

**Monsieur le Maire :** Je ne connais pas de municipalité qui aide au financement de façades sur l'ensemble de la commune.

Intervention hors micro de monsieur GIGOT.

**Monsieur le Maire :** Cela voudrait dire que les personnes auraient quelques mois pour prendre une décision sur un investissement très coûteux. C'est cohérent avec l'aire de valorisation architecturale et patrimoniale. Toutes les communes fonctionnent ainsi.

Ceux qui seront là après nous pourront réfléchir à faire évoluer ce programme, mais la cohérence veut qu'il vienne s'appuyer sur l'aire de valorisation architecturale et patrimoniale. Le dispositif a néanmoins été élargi et celui-ci est tout de même relativement coûteux, à un moment où chacun doit porter un regard bienveillant sur la fiscalité.

**Christophe GIGOT :** Le but n'est pas d'étendre le budget, mais de prévoir une rotation des secteurs bénéficiaires. Certains quartiers y ont eu droit depuis une douzaine d'années, il est temps que cela bouge un peu.

**Monsieur le Maire :** Oui, mais cela vient s'appuyer sur l'aire de valorisation architecturale et patrimoniale. Nous avons essayé de créer de la cohérence. Si je prends l'exemple de Bordeaux, je ne pense pas que les quartiers de Bacalan ou des Aubiers bénéficient d'une aide au ravalement de façades. Ce dispositif vient soutenir une ambition patrimoniale. Nous ne sommes pas là pour autre chose.

## PROJET URBAIN - GRANDS TRAVAUX

**Rapporteur :** Jean-Philippe LE GAL, Adjoint

### **25-12-194 : Accord de la collectivité pour l'acquisition par l'EPFNA de l'immeuble de l'Orient cadastré CN 254 sis 6-8 esplanade F. Mitterrand**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention cadre n°33-23-136 entre la CA du Libournais et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) signée le 12/02/2024 ;

Vu la convention de réalisation n°33-25-029 entre la Ville de Libourne et l'EPFNA ayant pour objet l'acquisition du « Café de l'Orient » ;

Vu le projet d'accord de collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'EPFNA ;

Considérant que la commune de Libourne a approuvé, par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2025, la convention de réalisation afin de permettre l'acquisition par l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine de l'immeuble « Café de l'Orient » sis 6-8 Esplanade François Mitterrand ;

Considérant le projet urbain « Libourne 2030 », dont l'un des enjeux est le développement d'un centre-ville commerçant et animé ;

Considérant l'immeuble le « Café de l'Orient » ayant fermé ses portes suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise exploitante en mai 2024 ;

Considérant que ce commerce de restauration créé en 1864 est un site emblématique et historique de Libourne que la commune souhaite désormais faire revivre ;

Considérant que, pour cela, la commune s'est rendue propriétaire du fonds de commerce du Café de l'Orient en 2024 et a lancé en octobre 2024 un appel à manifestation d'intérêt dans le but de rechercher un exploitant pour une réouverture en 2025 tout en maîtrisant la destination, l'usage, la qualité, la diversification de l'offre proposée ;

Considérant que la convention 33-25-029 a pour objet de permettre une acquisition de l'immeuble du Café de l'Orient par l'EPFNA à condition que les travaux de réhabilitation et de remise aux normes aient été réalisés préalablement par le propriétaire ;

Considérant que les travaux de réhabilitation et de remise aux normes sont terminés et ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du propriétaire de l'immeuble, la SCI de l'Orient ;

Considérant que selon la convention au terme du portage l'immeuble sera recédé au prix de revient à l'investisseur que la Ville aura désigné ;

Considérant que l'immeuble sis 6-8 Esplanade François Mitterrand est en vente et que son propriétaire est disposé à céder son bien à l'EPFNA afin de permettre la réalisation des objectifs détaillés plus avant ;

Considérant que l'acquisition de ce bien se fera au prix de 1 080 000 euros hors taxes,

Considérant le projet de cession du fonds de commerce de la Brasserie l'Orient à la SARL Carnaval Café Libourne représentée par Monsieur Maurice GUINAUDEAU, autorisé par la délibération en date du 3 novembre 2025 ;

Considérant que le porteur de projet envisage de lourds travaux de restructuration et d'aménagement de cet immeuble emblématique sur son entièreté ; la Ville de Libourne souhaite que l'EPFNA accède à la première demande émanant de la SCI Carnaval représentée par Monsieur Maurice GUINAUDEAU à hauteur de 1 100 000 euros (frais annexes et de portage inclus), et ce, avant le 30 juin 2028 ;

Considérant que, dans le cas où l'option ne serait pas levée dans le délai, la Ville de Libourne reste garante du rachat.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par **28 voix pour** et **2 abstentions** (Laurence ROUÈDE, Sabine AGGOUN),

Le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) de la parcelle CN 254 d'une superficie cadastrale de 501 m<sup>2</sup> sise 6-8 Esplanade François Mitterrand pour un prix de 1 080 000 euros HT appartenant à la SCI de l'Orient ;
- autorise M. le Maire à signer l'accord de la collectivité pour céder l'immeuble à la première demande de la SCI Carnaval à hauteur de 1 100 000 euros au plus tard le 30 juin 2028 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'accord de collectivité.

\*\*\*\*\*

## **Interventions :**

**Monsieur le Maire :** L'EPF va acquérir, à notre demande, l'Orient, dans la perspective de le revendre assez vite à un acheteur identifié.

**Jean-Philippe LE GAL :** Mes chers collègues, Monsieur le Maire, cela fait ici suite à la délibération relative à la vente du fonds que nous avons passée lors du précédent conseil ; nous nous attachons cette fois aux murs.

Nous avons mobilisé l'EPF il y a quelques mois pour acquérir ce site emblématique d'un point de vue patrimonial, mais aussi commercial, de l'Esplanade Mitterrand, qui trouve une nouvelle destinée avec l'implantation de cette très belle enseigne qu'est le Carnaval café, brasserie-café conviviale et festive.

Cette délibération vise à autoriser l'EPF à acheter auprès du propriétaire l'ensemble de l'immeuble, à hauteur de 1 080 000 € HT et à autoriser l'EPF à le vendre à la SCI Carnaval Café à hauteur de 1 100 000 €, au plus tard pour le 30 juin 2028, en accord avec la convention signée avec l'EPF activée en juin 2025. Le différentiel de 20 000 € correspond aux frais de portage.

**Christophe GIGOT :** L'EPF s'engage à acquérir l'immeuble et, dans un même temps, la commune signe un acte juridique, c'est bien cela ? Que prévoit cette délibération ? Qu'est-ce qui nous lie juridiquement ?

**Jean-Philippe LE GAL :** Nous avons conclu une convention avec l'EPF relative à l'acquisition de ce site, qui permet de cadrer l'enveloppe financière et nos engagements respectifs. En effet, si la vente ne se conclut pas, l'EPF est fondé, à l'issue de la convention, à nous demander à être remboursé. L'EPF nous demande d'une part l'autorisation d'acheter, mais également l'autorisation de vendre. Pour rappel, nous sommes intervenus afin d'être en mesure de maîtriser le destin de ce site. Cette délibération nous permet d'être couverts d'un côté comme de l'autre.

**Christophe GIGOT :** Je n'ai pas bien compris la seconde partie.

**Monsieur le Maire :** Nous autorisons l'EPF à vendre le bien à Carnaval Café.

**Christophe GIGOT :** Pourquoi l'autoriser dès à présent, c'est cela que je ne comprends pas ?

**Monsieur le Maire :** Vous avez compris que Carnaval Café allait s'implanter à Libourne, j'ai d'ailleurs proposé à l'ensemble des élus de venir rencontrer ses représentants, ce qui se fera le 19 janvier prochain. C'était l'engagement que j'avais pris il y a un mois environ.

Carnaval Café va s'investir dans le projet en achetant le fonds, qui sera acheté à la Ville le 19 décembre prochain par l'EPF, avant d'engager des travaux conséquents pour faire naître à échéance de fin mars un Carnaval Café à Libourne.

L'investisseur, qui est un grand professionnel bordelais, accepte de faire plusieurs centaines de milliers d'euros de travaux, mais souhaite avoir la garantie de pouvoir acheter le bien, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. C'est un groupe familial très serein, très sain et très connu d'ailleurs à Libourne, qui souhaite maîtriser son propre destin.

C'est pourquoi nous devons autoriser ce soir l'EPF à vendre le bien, dès qu'il le souhaitera, et sans doute largement avant 2028.

Peut-être que vous ne partagez pas mon avis, mais je trouve que c'est une très bonne nouvelle. Il y a deux ans, nous nous inquiétions d'une ambiance qui s'affaiblissait dans cette partie de la ville, qui avait alors largement basculé en termes d'attractivité sur les quais. L'Esplanade Mitterrand et le quartier de la gare étaient un sujet de préoccupation majeur. La fermeture de l'Orient, pour des raisons autres qu'économiques, n'était pas un signal fort.

La renaissance de l'Orient grâce à un grand professionnel est une bonne nouvelle, couplée avec l'arrivée du Colombus Café.

Nous avons par ailleurs tous salué la réouverture du Bridge, qui ne désespère pas, avec le Bouillon de la Gare, un lieu à la fois populaire et agréable face à la gare.

J'ajoute que j'ai très bon espoir de voir le Santosha être repris par une enseigne de restauration, probablement asiatique.

Je crois qu'il faut se réjouir de voir ces investisseurs déterminés à faire revivre ce site, que la Ville a réhabilité. Il n'y a pas « anguille sous roche » et vous aurez tout le loisir de discuter avec les porteurs de projet le 19 janvier à 18 h 30.

\*\*\*\*\*

**25-12-195 : Aménagement urbain de la rue des trois Frères Béjard - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat « Action Cœur de Ville », reconnu comme Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020,

Vu le contrat « Ville d'Équilibre » signé avec le Département de la Gironde,

Considérant le projet urbain « Libourne 2030 », déployé depuis 2024,

Considérant la signature du Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) porté par le PETR du Grand Libournais,

Considérant les priorités du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2026,

Considérant le projet d'aménagement urbain de cette rue qui contribuera à l'amélioration de la vie des quartiers de Libourne et facilitera les mobilités douces,

Considérant le budget prévisionnel de ce projet estimé à **731 092,43 € HT**

Considérant le démarrage de ce projet en 2026,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>		<b>Rue des Trois Frères Béjard</b>		
Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Objet	Montant	Tx
Voie verte Clemenceau	54 693,39 €	État - DSIL 2026	219 327,73 €	30 %
Rue des 3 frères Béjard	644 355,29 €			
Clôture	32 043,75 €	Autofinancement	511 764,70 €	70 %
<b>Total</b>	<b>731 092,43 €</b>	<b>Total</b>	<b>731 092,43 €</b>	<b>100 %</b>

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter au titre de la DSIL 2026 un soutien financier dans le cadre de l'opération précitée, à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses, soit 219 327,73 €.

\*\*\*\*\*

## Interventions :

**Monsieur le Maire :** Là encore, il n'y a pas de malice, les dossiers de demande de subvention doivent parvenir au préfet avant le 15 février 2026, date antérieure à celle du prochain conseil municipal. Nous devons donc prendre dès aujourd'hui cette délibération.

**Jean-Philippe LE GAL :** Il est important de figer les subventions accordées par l'État dans le contexte que nous connaissons, et notamment la Dotation de soutien à l'investissement local, qui a très largement contribué à nos projets d'aménagement urbain ces dernières années, sur trois projets émergents et en cours d'étude.

Le premier est situé rue des Trois Frères Béjard, qui fait la liaison entre l'avenue Foch et le boulevard Beauséjour, et va faire l'objet de travaux de réaménagement de réseaux extrêmement lourds (gaz, électricité, télécom, eau potable et assainissement). Nous mettons à l'étude toute la surface de la rue, qui n'est pas large.

\*\*\*\*\*

### 25-12-196 : Aménagement urbain de la rue Émile Huguet - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat « Action Cœur de Ville », reconnu comme Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020,

Vu le contrat « Ville d'Équilibre » signé avec le Département de la Gironde,

Considérant le projet urbain « Libourne 2030 », déployé depuis 2024,

Considérant la signature du Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) porté par le PETR du Grand Libournais,

Considérant les priorités du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2026,

Considérant le projet d'aménagement urbain de cette rue qui contribuera à créer un espace de circulation apaisé et facilitera la circulation des piétons dans un environnement végétalisé,

Considérant le budget prévisionnel de ce projet estimé à **147 413,44 € HT**

Considérant le démarrage de ce projet en 2026,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>		<b>Rue Emile Huguet</b>		
Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Objet	Montant	Tx
Aménagement de la Voirie	147 413,44 €	DSIL	44 224,03 €	30 %
		Autofinancement	103 189,41 €	70 %
<b>Total</b>	<b>147 413,44 €</b>	<b>Total</b>	<b>147 413,44 €</b>	<b>100 %</b>

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter au titre de la DSIL 2026 un soutien financier dans le cadre de l'opération précitée, à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses, soit 44 224,03 €.

\*\*\*\*\*

**Interventions :**

**Jean-Philippe LE GAL** : La deuxième délibération concerne la rue Émile Huguet, petite rue de 150 mètres qui se trouve dans un état assez déplorable. Nous mettons donc à l'étude le réaménagement de cette rue.

\*\*\*\*\*

**25-12-197 : Aménagement urbain de la rue du président Wilson - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat « Action Cœur de Ville », reconnu comme Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020,

Vu le contrat « Ville d'Équilibre » signé avec le Département de la Gironde,

Considérant le projet urbain « Libourne 2030 », déployé depuis 2024,

Considérant la signature du Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) porté par le PETR du Grand Libournais,

Considérant les priorités du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2026,

Considérant que l'aménagement urbain de cette voie pénétrante de Libourne contribuera à fluidifier la circulation de cette entrée de ville et sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes, dans un environnement végétalisé,

Considérant le budget prévisionnel de ce projet estimé à **327 570,08 € HT**

Considérant le démarrage de ce projet en 2026,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>		<b>Rue du Président Wilson</b>		
Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Objet	Montant	Tx
Giratoire	34 964,79 €	DSIL	98 271,02 €	30 %
Trottoirs	292 605,29 €			
		Autofinancement	229 299,06 €	70 %
<b>Total</b>	<b>327 570,08 €</b>	<b>Total</b>	<b>327 570,08 €</b>	<b>100 %</b>

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter au titre de la DSIL 2026 un soutien financier dans le cadre de l'opération précitée, à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses, soit 98 271,02 €.

\*\*\*\*\*

### **Interventions :**

**Jean-Philippe LE GAL** : La dernière demande concerne la rue du Président Wilson, en entrée de ville vers le pont de Fonsac.

**Monsieur le Maire** : Je précise que les trois rues concernées ne sont pas dans le centre-ville, mais en périphérie de Libourne.

<b>SPORTS</b>
---------------

**Rapporteur : Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint**

### **25-12-198 : Subventions aux associations sportives pour la saison sportive 2025-2026 - 2e partie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25-06-085 en date du 23 juin 2025,

Considérant que la Ville de Libourne accompagne les associations sportives communales, qui participent et contribuent à la co-construction de la politique publique locale.

Considérant qu'à ce titre, elle leur attribue une aide municipale dont le versement est effectué en deux fois au cours de l'année civile,

### **Premier vote : première partie des subventions à toutes les associations sportives**

**Le 23 juin 2025/DELIB 25-06-085/Montant : 253 222 euros**

À la fin du premier semestre de l'année civile est votée la première partie des subventions à toutes les associations sportives, qui est constituée de trois montants :

- Le fonctionnement

Chaque association se voit attribuer 50 % du montant qu'elle avait perçu l'année précédente pour son fonctionnement compte tenu de l'enveloppe financière inscrite au Budget primitif.

- Les fluides

Pour certaines associations qui occupent des locaux municipaux, la Ville prend en charge 90 % du montant des fluides consommés sur présentation des factures correspondantes.

- La promotion de la Ville

Une aide complémentaire est attribuée à certaines associations avec pour objectif de

soutenir le niveau élevé de compétition des équipes ou des athlètes, l'organisation de manifestations d'envergure et la mise en place d'actions sportives et dans le domaine du social qui contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville. Son montant est estimé au cas par cas.

### **Deuxième vote : deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives**

Au terme de l'année civile est votée la deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives, qui est constituée de quatre montants :

- **Le fonctionnement**

En complément du montant versé lors de la première partie, une somme est attribuée à chaque association dont la valeur est calculée à partir des éléments contenus dans le dossier de demande de subvention annuelle que chacune d'entre elles est invitée à renseigner et à remettre avant la fin du mois de septembre.

Le calcul est réalisé sur la base de plusieurs critères qui ont été déterminés en 2006 par l'« Observatoire du sport », instance représentative de l'ensemble des associations sportives libournaises, et votés lors du conseil municipal du mois de décembre de la même année.

Ces critères considèrent d'une part les associations sportives justifiant d'un calendrier fédéral annuel de compétitions par équipes ou individuelles, et d'autre part, les associations dites de loisirs n'étant pas soumises aux critères de compétitions, mais justifiant de rencontres, concours, sorties, stages ou autres actions durant l'année sportive.

Ces critères sont par ailleurs constitués de données précises sur le fonctionnement de l'association, telles que le nombre de Libournais, de licenciés (adultes et – de 18 ans), les frais de déplacements et de personnel, l'achat de matériel, le niveau de compétition, l'accueil de sportifs en situation de handicap, la formation des bénévoles, l'organisation de manifestations, la participation aux dispositifs municipaux (école municipale des sports et vacances sportives par exemple), etc.

- **Les fluides**

Il s'agit de la même subvention que celle prévue en première partie pour les associations qui n'auraient pas pu fournir leurs factures avant celle-ci.

- **La promotion de la Ville**

Les montants de cette aide viennent compléter ceux versés en première partie sur la base des mêmes critères.

- **La mise à disposition de personnel**

Certaines associations font l'objet de mise à disposition d'agents municipaux pour partie de leur temps de travail. Conformément à la législation, cette prestation se fait contre rémunération à hauteur du coût supporté par la Ville. Mais le souhait de cette dernière étant d'accompagner les associations dans leur développement et de soutenir leurs actions qui contribuent à l'intérêt général, une subvention qui correspond au montant des mises à disposition en question est attribuée aux associations concernées pour qu'elle n'en supporte pas le coût.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer la deuxième partie des subventions aux autres associations sportives pour la saison 2024-2025.

Imputation budgétaire : 9330 65 478. Montant : **256 778 euros**

Vu l'avis de la commission Sport en date du 9 décembre 2025,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Par 29 voix pour et 1 abstention** (Régis GRELOT)

Le Conseil municipal :

- approuve cette attribution selon le tableau joint.

\*\*\*\*\*

### **Interventions :**

**Jean-Louis ARCRAZ** : Vous avez voté le 23 juin dernier la première tranche des subventions sportives, calculée sur 50 % du montant que toute association avait perçu l'année précédente pour son fonctionnement compte tenu de l'enveloppe financière inscrite au budget primitif, soit 253 222 €.

La délibération de ce soir acte la deuxième partie, après remise des dossiers et étude des clubs faite par l'observatoire des sports. Il est à noter que les saisons 2022-2023 et 2024-2025 ont vu une hausse particulièrement importante de nos licenciés puisque nous comptons 9 571 licenciés, soit une hausse de 27 % ces trois dernières années. La pratique sportive féminine est bien plus représentée sur notre territoire qu'au niveau national, puisqu'elle compte 39 % de licenciées.

Les budgets globaux des clubs représentent 3,2 M€, en baisse compte tenu des baisses des subventions émanant de l'État et des collectivités.

On recense 40 salariés dans les diverses associations sportives libournaises.

La subvention de la Ville est indispensable à l'équilibre et au fonctionnement du monde sportif libournais. Cette forte évolution de la pratique sportive est aussi le fruit d'une politique sportive dynamique visant à permettre aux clubs de développer leur activité de loisir ou de compétition. Cela ne va pas sans contraintes d'espace, de pratique, d'infrastructures, de créneaux et d'entretien.

Je tiens ici à féliciter l'ensemble des agents du service des sports pour leur motivation professionnelle.

Le montant à voter ce soir pour la seconde partie des subventions s'élève à 256 778 €. Ce sont finalement 510 000 € qui seront versés aux associations sportives libournaises pour la saison 2025-2026.

**Monsieur le Maire** : Je voudrais préciser que le contexte budgétaire étatique et départemental doit nous amener à la prudence. J'informe donc les associations que les budgets doivent être regardés avec une ambition de resserrement. Je ne pense pas que la Ville, et dans une moindre mesure la Cali, puisse compenser des défaillances ou des diminutions de subventions dans le monde associatif, qu'il soit sportif ou culturel, ou autre d'ailleurs. La sobriété sera de rigueur dans les mois et années à venir. Nous préparons un budget qui sera sobre, et nous sommes dans ce dialogue avec les associations, qui le comprennent.

\*\*\*\*\*

### **25-12-199 : Demande de fonds de concours auprès de la CALI pour la construction d'une salle d'escrime**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet urbain « Libourne 2030 »,

Considérant le déploiement des équipements et des événements sportifs contribuant à

développer l'attractivité du territoire de La Cali,

Considérant l'arrivée du 4<sup>e</sup> Régiment d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité civile (RIISC) sur le site des Casernes, place Joffre et les besoins de leurs personnels en équipements divers qui nécessitent de libérer le gymnase de Condat en juin 2025, propriété de l'État ;

Considérant la fréquentation régulière du gymnase de Condat par les membres des clubs et associations sportives en plus de l'usage des collégiens et lycéens dans le cadre de leur enseignement, il s'est avéré nécessaire d'envisager la construction d'un nouvel équipement sous la forme d'une salle multisports, située à proximité du stade Maurel Audry,

Considérant la nécessité de créer une salle d'escrime afin d'offrir des conditions de pratiques adaptées à un club qui évolue en Élite nationale, mais qui ne dispose pas actuellement de salle d'armes permettant l'implantation de pistes aux tailles réglementaires pour s'entraîner.

Considérant que cet équipement associant salle multisports et salle d'escrime répondra aux attentes des usagers sur le territoire de La Cali,

Considérant la volonté de la Ville d'adapter ses équipements aux contraintes environnementales que nécessite désormais une adaptation au changement climatique : matériaux respectueux de l'environnement, utilisation de l'éclairage naturel, ouvertures favorisant la régulation de la température par la circulation de l'air, sobriété énergétique et gestion des fluides, gestion des déchets,

Considérant le calendrier de réalisation des travaux prévu entre janvier et décembre 2026,

Considérant le budget prévisionnel estimatif des travaux d'un montant de **2 928 865,00 € HT** selon le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Objet	Montant	%
Travaux	2 304 447,00 €	État : DSIL 2024	227 000,00 €	
VRD – Espaces verts	204 190,00 €	Département de la Gironde	210 126,00 €	
Équipements sportifs	140 190,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	En attente	
		Agence Nationale du Sport	En attente	
Maîtrise d'œuvre	280 038,00 €	La Cali	212 134,00 €	
		Autofinancement	2 279 605,00 €	
<b>Total HT</b>	<b>2 928 865,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 928 865,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- approuve ce projet et son budget prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de La Cali à

hauteur de 212 134 € dans le cadre de l'opération précitée

\*\*\*\*\*

### **Interventions :**

**Jean-Louis ARCARAZ :** Le stade Maurel Audry va devenir une véritable plaine des sports avec la construction d'un nouvel équipement d'une superficie de 1 933 m<sup>2</sup>, qui intégrera un gymnase de 1 218 m<sup>2</sup> avec une couverture en toile permettant la pratique compétitive et de loisir, avec des gradins de 120 places. Ce gymnase sera tempéré et équipé d'humidificateurs, pour un équilibre entre le confort de la pratique et les économies d'énergie, et vient en remplacement du gymnase de Condat.

Les locaux annexes (4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, un club-house, un bureau et une salle de réunion) seront en revanche bien isolés et répondront à la réglementation thermique en vigueur.

Une salle d'escrime de 383 m<sup>2</sup>, qui sera accolée au gymnase, est également prévue afin de permettre à notre club, qui est le seul club d'escrime sur la Cali et au-delà, et évolue au niveau national, de s'entraîner sur des pistes aux normes réglementaires. Celle-ci intégrera par ailleurs un bureau, un atelier et un local de stockage spécifique. Les vestiaires et les douches seront mutualisés pour une recherche d'optimisation et d'économie.

En journée et en l'absence d'escrime, la salle pourra être utilisée pour des pratiques douces.

L'équipement comprendra par ailleurs un espace de convivialité, avec un petit bar et une terrasse extérieure pour les périodes estivales, ainsi qu'une salle de réunion.

L'équipement sera vertueux d'un point de vue environnemental, puisque la toiture de la salle d'escrime de 300 m<sup>2</sup> sera équipée de panneaux photovoltaïques qui permettront de couvrir 100 % des besoins en électricité de jour et 70 % la nuit.

Les usages de l'eau ont également été pensés pour une gestion raisonnée avec des réducteurs de débit ainsi que des récupérations permettant d'utiliser l'eau pluviale pour arroser les espaces extérieurs et les terrains.

Une attention particulière a été apportée pour limiter les nuisances sonores en direction du voisinage.

Ce gymnase se situe à proximité du lycée Jean Monnet, qui ne possède pas de structure sportive couverte. Il sera donc priorisé. Il y aura des usages scolaires en journée par les lycées et collèges de la ville.

L'association d'escrime aura un usage prioritaire de l'espace dédié. Les associations de basket, badminton, handball et volley-ball sont déjà identifiées pour utiliser le gymnase en tant que loisir aussi bien qu'en compétition. Les usages du sport santé, qui se déroulaient dans la salle Legendre, seront également fléchés dans ce nouveau complexe.

Pour les deux infrastructures, gymnase et salle d'escrime, ainsi que pour les vestiaires et locaux annexes, le coût des travaux s'élève à 2 648 827 € HT.

La DSIL et le Département ont déjà répondu favorablement et nous ont attribué une aide à hauteur de 480 000 €.

Une demande est faite auprès de la Région et de l'ANS, et le fonds de concours qui vous est demandé ce soir est calculé à partir des coûts de la salle d'escrime uniquement. Il est donc calculé sur la base de 30 % de la salle d'escrime et du prorata d'utilisation partagée des autres espaces mutualisés à 20 %, soit une demande de fonds de concours à hauteur de 212 134 €.

C'est le groupe SECMA qui a été notifié pour les travaux, qui doivent débuter au premier trimestre 2026, pour une livraison en fin d'année 2026 ou début 2027.

Cette livraison permettra de finaliser les travaux de la salle Legendre afin de créer un espace nouveau et pratique, sécurisé et adapté à l'association Déclic Circus.

**Monsieur le Maire :** J'insiste sur le fait que nous allons créer un gymnase et une salle d'escrime pour un reste à charge pour la Ville de moins de 2 M€, ce qui est absolument exceptionnel. Je rappelle que ce gymnase est obligatoire puisque nous ne pourrions plus jouir du gymnase de Condat.

## PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Christophe-Luc ROBIN, Adjoint

### 25-12-200 : Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marie Marvingt pour un projet de mobilité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat signée le 11 novembre 2025 entre l'école élémentaire Marie Marvingt et le bâtiment-école Léopard pour la mise en œuvre d'une *Classe de Défense*,

Vu la délibération du 4 novembre 2025 du conseil d'école de l'école élémentaire Marie Marvingt,

Considérant que la Ville de Libourne est marraine du bâtiment-école « Léopard » depuis 1984, et que des liens historiques et privilégiés unissent la commune et l'équipage,

Considérant qu'un partenariat inédit entre l'école élémentaire Marie Marvingt et le bâtiment-école le Léopard a été signé à Libourne le 11 novembre 2025, faisant de deux classes de cet établissement les premières *Classes de Défense* de niveau primaire sur les 1064 que compte le dispositif,

Considérant qu'un déplacement d'une semaine à Brest, port d'attache du « Léopard », est prévu au mois de juin 2026 afin de permettre aux élèves de ces classes de découvrir le navire, d'échanger avec les marins, de participer à des ateliers éducatifs sur place,

Considérant que ce projet pédagogique, fondé sur la découverte de la Marine nationale, sur les valeurs d'engagement, de citoyenneté et de coopération, s'inscrit pleinement dans le projet éducatif de la Ville,

Considérant que cette mobilité représente un coût important pour les familles et que la coopérative scolaire sollicite le soutien financier de la commune,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- accepte l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire en soutien au projet de mobilité de deux classes de cet établissement scolaire
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération

\*\*\*\*\*

### Interventions :

**Christophe-Luc ROBIN** : Ceux qui ont assisté aux cérémonies du 11 novembre ont pu constater qu'une convention de partenariat avait été signée entre l'école élémentaire Marie Marvingt et le bâtiment-école Léopard pour la mise en œuvre d'une classe de défense.

Vous savez tous que, depuis 1984, la Ville de Libourne est marraine d'un bâtiment de la Marine nationale, en l'occurrence un navire-école.

Depuis deux ou trois ans, les liens ont été renforcés. Une délégation de ce bâtiment participe aux manifestations libournaises et, à l'occasion de la venue de ces marins, nous avons mis les élèves d'une école primaire et leurs enseignants en contact avec ces jeunes marins.

Cela a abouti à signer un partenariat inédit, puisque, sur le millier de classes de défense que compte le dispositif, nos classes de défense de niveaux primaire sont les deux premières.

En considération de tout cela, il a été décidé que ces deux classes se rendraient à Brest, port

d'attache du Léopard, au mois de juin prochain.

Dans ce cadre, qui est tout à fait dans l'esprit de la municipalité pour ses valeurs d'engagement, de citoyenneté et de participation, celle-ci propose de soutenir ce projet éducatif par une subvention de 2000 €, versée à la coopérative scolaire pour les aider à entreprendre ce voyage et découvrir le bâtiment de la Marine, qui ne peut plus aller à quai à Libourne depuis que le pont enjambe la Dordogne.

## CULTURE

**Rapporteur : Monsieur Christophe-Luc ROBIN, Adjoint**

### **25-12-201 : Convention d'objectifs et de subventionnement programmation 2025/2026 avec l'association Culture et Compagnie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Culture et Compagnie est, depuis de nombreuses années, un partenaire majeur de la Ville à l'occasion de chaque saison culturelle, de chaque édition du festival des arts de la rue Fest'Arts et qu'elle assure l'organisation du carnaval de Libourne,

Considérant que cette association a pour objet de promouvoir la culture, l'action culturelle et les spectacles auprès d'un large public tant sous forme d'interventions humaines et notamment bénévoles, que sous forme d'organisation de manifestations gratuites et ouvertes à tous,

Considérant qu'elle joue, saison après saison, un rôle actif auprès des équipes municipales et du réseau associatif local au bénéfice des Libournais,

Considérant l'intérêt pour la commune de Libourne de soutenir l'action telle que conçue et définie par l'association Culture et Compagnie dans son projet associatif pour la saison 2025/2026,

Considérant qu'au regard des budgets prévisionnels présentés par l'association Culture et Compagnie, la commune de Libourne souhaite concrétiser ce soutien par l'attribution d'une subvention à hauteur de 18 400 € pour l'ensemble des manifestations proposées lors de la saison 2025/2026,

Considérant la nécessité de formaliser par une convention d'objectifs et de subventionnement les engagements de la commune de Libourne et de l'association Culture et Compagnie pour l'ensemble de cette programmation 2025/2026,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de subventionnement entre la commune de Libourne et l'association Culture et Compagnie arrêtant les modalités de versement de la subvention à hauteur de 18 400 € pour les manifestations de la saison 2025/2026

Imputation budgétaire : 933

\*\*\*\*\*

### Interventions :

**Christophe-Luc ROBIN :** L'association Culture et Compagnie nous aide à développer notre politique culturelle ; en contrepartie, l'association est aidée dans le cadre d'une convention d'objectifs dans laquelle nous présentons ce que nous attendons.

La somme de 3 000 € est fléchée sur les spectacles gratuits d'entre-scène (trois soirées et une soirée spéciale).

Nous soutenons par ailleurs le Carnaval pour l'édition 2026 à hauteur de près de 13 000 €.

Nous apportons enfin une aide pour les séances de cinéma en plein air de l'été 2026.

Le total de la subvention s'élève à 18 400 €.

**Monsieur le Maire :** J'ajoute que, depuis ce week-end, cette association a mobilisé une quinzaine de bénévoles pour nous aider à organiser les festivités de fin d'année. Nous avons été submergés par le public en centre-ville, ce qui est une bonne nouvelle ; ces bénévoles de Culture et Compagnie jouent notamment un rôle essentiel dans la sécurisation des déambulations ou de la Maison du Père-Noël, qui est victime de son succès.

\*\*\*\*\*

### 25-12-202 : Attribution de subventions aux associations culturelles - décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 25-04-042 du 1er avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 et au vote des subventions aux associations,

Considérant que, si la diffusion est un pan important de la politique culturelle libournaise, soutenir les pratiques, s'ouvrir à des cultures et des genres différents, participer à la réflexion sont des actions essentielles ;

Considérant que, si la Ville de Libourne y contribue grandement par ses équipements, ses accueils d'artistes ou son festival Fest' Arts, elle souhaite néanmoins soutenir les acteurs locaux et leurs initiatives ;

Considérant l'intérêt des projets, manifestations ou programmations proposés par les associations culturelles en direction du public libournais,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'attribution et au versement de subventions conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
APEC (association Parents d'élèves du conservatoire)	300 €
LE PAS DANSANT	150 €
TANGUITO TANGO	150 €

\*\*\*\*\*

## **25-12-203 : Musée des Beaux-Arts – Année 2025 - Acceptation don des amis du musée**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22-09-124 du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association des amis des musées de la ville de Libourne,

Considérant la mission des musées de France d'entretenir et restaurer les collections publiques qu'il conserve ;

Considérant l'achèvement de la restauration par le musée des Beaux-arts de la ville de Libourne, du tableau *Hyppomène et Atalante*, récemment attribué au maître Guido Reni ;

Considérant que ce tableau devient le chef-d'œuvre du musée et qu'il convient de l'accrocher dans les salles pour le présenter au public ;

Considérant qu'à ce jour l'œuvre ne dispose d'aucun cadre et qu'il est nécessaire de lui en fabriquer un ;

Considérant la proposition de l'association des Amis du musée de la ville de Libourne de soutenir la fabrication de ce cadre, conformément à ses statuts,

Considérant que ce soutien est proposé sous forme d'un don de 5 000 € à la ville de Libourne,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- accepte le don de 5 000 € des amis des musées de la ville de Libourne dans le cadre d'un soutien à la fabrication d'un cadre pour le Guido Reni

\*\*\*\*\*

### **Interventions :**

**Christophe-Luc ROBIN** : Cette délibération consiste à vous demander de bien vouloir accepter un don de 5 000 € de la part des Amis du Musée, dans l'objectif de participer au coût du cadre pour l'œuvre de Guido Reni, qui s'élève à 16 600 €.

**Christophe GIGOT** : Comment se fait-il que le coût soit aussi élevé pour un cadre, cela m'échappe ?

**Christophe-Luc ROBIN** : Effectivement, c'est cher, mais c'est tout à fait explicable. Cela me donne l'occasion de féliciter nos services de la Ville, puisqu'il a fallu trouver un cadre pour ce tableau de 2 mètres sur 2,80 mètres, qui était jusqu'ici roulé et nécessite un cadre dépassant 3 mètres, ce qu'aucun usinage ne permet. Nous avons donc dû étudier différentes solutions. La première était la récupération d'un cadre. Nous nous sommes donc tournés vers le Musée du Louvre, qui ne possédait pas de cadre correspondant, celui-ci devant correspondre à une toile du XVII<sup>e</sup> italien, soit un cadre en bois. Nous avons ensuite contacté le Musée du Prado, qui conserve un des trois exemplaires publics de cette formidable œuvre, et celui-ci nous a fait un certain nombre de propositions. Ils auraient pu nous aider, mais, pour déplacer une œuvre comme celle-ci, il convient de

construire une caisse spéciale et ajouter les frais de transport, pour plus de 20 000 €, sans assurance. Pour une œuvre d'une telle valeur (au-delà de 75 000 €, un tableau de Guido Reni, moins grandiose que le nôtre vient d'être vendu 12 millions d'euros), les Espagnols exigeaient en effet une escorte armée.

Nous avons également une possibilité à Limoges par la DRAC, ce qui ne nécessitait pas d'hommes armés, mais nous devons tout de même prévoir la construction d'une caisse adaptée et faisons face à un certain nombre de contraintes, pour un coût de 12 000 €.

Une dernière option consiste à garder le tableau chez nous, à faire intervenir un « maître d'œuvre » libournais, qui va faire appel aux artisans requis pour la construction du cadre.

Pour votre information, le coût d'un cadre pour un tableau 7 fois plus petit que le nôtre, de la même époque, est estimé à 4 000 € environ.

C'est donc effectivement une somme, mais elle est tout à fait cohérente. Elle pourrait d'ailleurs être un peu inférieure, mais je n'en prends pas l'engagement. Le cadre sera en bois et il est question, non pas de le recouvrir de feuilles d'or, mais de feuilles de cuivre, ce qui rendra mieux la patine d'un cadre sensé être du XVII<sup>e</sup> siècle et baissera peut-être le montant de la facture.

Nous avons étudié toutes les solutions pour parvenir à la meilleure et à la moins onéreuse. Nous ne pourrions pas faire moins, c'est le prix à payer pour qu'une ville de 25 000 habitants ait en sa possession un tel chef-d'œuvre.

**Monsieur le Maire** : Ce que voulait dire Christophe-Luc ROBIN est que nous partageons votre interrogation, Monsieur GIGOT. Mais tout a été fait pour que nous nous rendions à la raison.

Cela étant, cette délibération vise surtout à saluer et à accepter 5 000 € de don de la part des Amis du Musée. Je vous précise par ailleurs que nous raccrocherons en leur présence l'œuvre de Guido Reni le 30 janvier prochain à 18 heures, dans les salons du musée, où il restera désormais pleinement sécurisé.

Sur le sujet de la sécurité, nous avons inauguré l'église Saint-Jean la semaine dernière en présence du sous-préfet, du commandant de police, mais également de l'expert régional de la Sécurité des musées et des sites patrimoniaux. Nous nous sommes engagés dans un dialogue qui va permettre de rehausser la sécurité du musée et de l'église Saint-Jean, je pense en particulier à Sainte-Épine. Cela engendrera probablement un petit surcoût, mais nous le ferons dès que cet expert nous aura rendu son rapport, sachant que nous partons d'une sécurité déjà relativement importante.

\*\*\*\*\*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Rapporteur : Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe**

### **25-12-204 : Avis du conseil municipal sur les dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26 et suivants et R. 3132-21 et suivants,

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatif notamment au développement de l'emploi, qui prévoit des mesures visant à déroger au principe du repos dominical des salariés et autorise les maires qui le souhaitent à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles) par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 12 dimanche par an,

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris, au plus tard, le 31 décembre 2025 pour l'année 2026,

Considérant que, outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de

salariés, l'arrêté municipal doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- 1 le Conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- 2 l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. À défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois, cet avis est réputé favorable.

Considérant les demandes émises par les commerces de détail,

Considérant que la décision sur le nombre d'ouvertures dominicales 2026 et l'avis simple qui sera sollicité sur cette détermination feront l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

**Par 26 voix pour et 4 abstentions** (Jean-Louis ARCARAZ, Juliette HEURTEBIS, Daniel BEAUFILS, Laurence GARREAU),

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur la fixation de neuf dimanches d'ouverture pour l'année 2026, tels que listés ci-dessous :

- 1 11 janvier 2026 : soldes d'hiver
  - 2 24 mai 2026 : dimanche précédent la fête des Mères
  - 3 28 juin 2026 : soldes d'été
  - 4 30 août 2026 : rentrée des classes
  - 5 29 novembre 2026
  - 6 6 décembre 2026
  - 7 13 décembre 2026
  - 8 20 décembre 2026
  - 9 27 décembre 2026
- } fêtes de fin d'année

\*\*\*\*\*

### **Interventions :**

**Marie-Sophie BERNADEAU** : Il s'agit des traditionnels dimanches du maire, qui ont pour but de permettre aux commerçants d'exercer exceptionnellement leur activité les dimanches de forte affluence.

La loi de 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatives notamment au développement de l'emploi, impose aux maires d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante, dans la limite de 12 maximum par an. Pour Libourne, l'arrêté portera sur 9 dimanche.

Pour rappel, pour les salariés, les dimanches travaillés se font sur la base du volontariat, avec une rémunération majorée et un repos compensatoire.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que de l'EPCI dont la commune est membre, le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable sur la fixation des 9 dimanche d'ouverture pour l'année 2026.

## FINANCES

**Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY, Adjoint**

### **25-12-205 : Budget principal - Décision modificative n°2 - Année 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-2,

Vu la délibération n°25.04.042 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°25.11.168 en date du 3 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiements de crédits votés,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- adopte par chapitre la présente décision modificative n°2 du budget principal au titre de l'année 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LIBOURNE - Section de fonctionnement				
Chapitre	OBJET	BP 2025 + VIREMENTS	DM N°2	TOTAL BP 2025
<b>DEPENSES EN I</b>				
930	Services généraux	10 512 501,49	50 000,00	10 562 501,49
931	Sécurité	1 963 877,10		1 963 877,10
932	Enseignement, formation professionnelle, apprenti	8 039 562,36		8 039 562,36
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	8 154 425,96		8 154 425,96
934	Santé et action sociale	3 191 571,52		3 191 571,52
935	Aménagement des territoires et habitat	3 429 603,93		3 429 603,93
936	Action économique	1 331 172,05		1 331 172,05
937	Environnement	2 316 016,63		2 316 016,63
938	Transports	1 243 649,96		1 243 649,96
941	Autres impôts et taxes	285 571,00		285 571,00
943	Opérations financières	1 220 000,00		1 220 000,00
946	Transferts entre les sections	3 353 200,00		3 353 200,00
953	Virement à la section d'investissement	5 200 000,00		5 200 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>50 241 152,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 291 152,00</b>

RECETTES EN I				
.002	Résultat de fonctionnement reporté	2 252 037,19		2 252 037,19
930	Services généraux	405 406,10		405 406,10
931	Sécurité	69 000,00		69 000,00
932	Enseignement, formation professionnelle, apprenti	1 741 835,00		1 741 835,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	1 332 124,00		1 332 124,00
934	Santé et action sociale	77 000,00		77 000,00
935	Aménagement des territoires et habitat	235 000,00		235 000,00
936	Action économique	4 464 377,00		4 464 377,00
937	Environnement	280 370,00		280 370,00
938	Transports	1 263 610,00		1 263 610,00
941	Autres impôts et taxes	32 887 666,00		32 887 666,00
942	Dotations et participations	4 831 226,00		4 831 226,00
943	Opérations financières	115 500,71		115 500,71
946	Transferts entre les sections	286 000,00	50 000,00	336 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>50 241 152,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 291 152,00</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LIBOURNE - Section d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>OBJET</b>	<b>BP 2025 + VIREMENTS</b>	<b>DM N°2</b>	<b>TOTAL BP 2025</b>
<b>DEPENSES EN I</b>				
.001	Solde exécution Investissement reporté	0,00		0,00
900	Services généraux	2 236 613,00		2 236 613,00
901	Sécurité	655 900,00		655 900,00
902	Enseignement, formation professionnelle, apprenti	1 061 610,00		1 061 610,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	2 630 600,00		2 630 600,00
904	Santé et action sociale	55 000,00		55 000,00
905	Aménagement des territoires et habitat	1 369 546,00		1 369 546,00
906	Action économique	716 750,00		716 750,00
907	Environnement	145 000,00		145 000,00
908	Transports	6 692 825,00		6 692 825,00
921	Taxes non affectées	31 195,00		31 195,00
922	Dotations et participations	142 100,00		142 100,00
923	Dettes et autre opérations financières	3 618 227,94		3 618 227,94
925	Opérations patrimoniales	500 000,00		500 000,00
926	Transferts entre les sections	286 000,00	50 000,00	336 000,00
	Reports	2 946 042,06		2 946 042,06
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>23 089 409,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>23 139 409,00</b>
		<b>19 357 366,94</b>		<b>19 407 366,94 I</b>
<b>RECETTES EN I</b>				
.001	Solde exécution Investissement reporté	1 816 750,94		1 816 750,94
900	Services généraux	39 300,00		39 300,00
901	Sécurité	30 000,01		30 000,01
902	Enseignement, formation professionnelle, apprenti	507 387,00		507 387,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	954 227,22		954 227,22
905	Aménagement des territoires et habitat	265 196,00		265 196,00
906	Action économique	145 523,00		145 523,00
908	Transports	1 935 038,01		1 935 038,01
921	Taxes non affectées	250 000,00		250 000,00
922	Dotations et participations	1 800 000,00		1 800 000,00
922	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	600 000,00	50 000,00	650 000,00
923	Dettes et autre opérations financières	1 029 786,82		1 029 786,82
925	Opérations patrimoniales	500 000,00		500 000,00
926	Transferts entre les sections	3 353 200,00		3 353 200,00
951	Virement de la section de fonctionnement	5 200 000,00		5 200 000,00
954	Produits des cessions immobilières	2 763 000,00		2 763 000,00
	Reports	1 900 000,00		1 900 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>23 089 409,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>23 139 409,00</b>

Cette décision modificative n°1 ne remet pas en cause l'équilibre général du budget.

\*\*\*\*\*

#### Interventions :

**Denis SIRDEY :** La présente décision modificative porte sur la somme de 50 000 € et est liée à des travaux en régie, c'est-à-dire des travaux d'investissement qui sont assurés par nos services et que nous réajustons par rapport à ce qui a été réalisé.

\*\*\*\*\*

#### 25-12-206 : Budget principal - Actualisation des AP/CP - Année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposant :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;

Vu les délibérations n°24.04.066 en date du 12 avril 2024 et n°24.11.176 en date du 4 novembre 2024 actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant qu'il convient de procéder à des actualisations, ouvertures ou clôtures des autorisations de programme et crédits de paiement au titre de la fin d'année 202 pour un meilleur suivi de la programmation des engagements.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des actualisations des autorisations de programme et crédits de paiement au titre de la fin d'année 2025 pour les opérations, selon le détail ci-annexé.

\*\*\*\*\*

#### **Interventions :**

**Denis SIRDEY :** Cette délibération est relative à l'actualisation des AP/CP, je pense notamment aux chaussées et trottoirs rue de l'Algérie, place de Lattre, route de Saint-Émilien, place Jean-Raymond Guyon, rue de la Glacière, rues Lacaze et Boyer, cours Tourny, ainsi qu'à la sécurisation de l'avenue de la Roudet.

J'indique par ailleurs une modification à apporter au document que vous avez reçu et qui mentionne la somme d'un peu moins de 215 000 € pour la place de l'Église ; c'est en fait 205 000 € qui n'ont pas été utilisés cette année et le seront l'an prochain.

Au-delà de ces actualisations, trois opérations sont terminées, aussi nous supprimons les AP/CP : place Joffre, réhabilitation du pont Beauséjour et requalification de la rue de la Bordette.

\*\*\*\*\*

#### **25-12-207 : Budget annexe Festivités et Actions culturelles - Décision modificative n°1 - Année 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-2,

Vu la délibération n°25.04.043 approuvant le budget primitif du budget annexe festivités et actions culturelles de l'exercice 2025,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiements de crédits votés,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- adopte par chapitre la présente décision modificative n°1 du budget annexe festivités actions culturelles au titre de l'année 2025 comme suit :

**BUDGET ANNEXE FESTIVITES ACTIONS CULTURELLES  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>LES DEPENSES en €</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>libellé</b>	<b>BP 2025</b>	<b>DM n°1</b>	<b>TOTAL BP 2025</b>
.011	Charges à caractère général	937 380,56		937 380,56
.012	Charges de personnel et frais assimilés	567 603,00		567 603,00
65	Autres charges de gestion courante	47 401,00		47 401,00
66	Charges financières	7 100,00		7 100,00
67	Charges spécifiques	1 000,00		1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	4 015,44		4 015,44
.023	Virement à la section d'investissement	230 000,00		230 000,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	141 300,00		141 300,00
		<b>1 935 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 935 800,00</b>

<b>LES RECETTES en €</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>libellé</b>	<b>BP 2025</b>	<b>DM n°1</b>	<b>TOTAL BP 2025</b>
.013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	142 300,00		142 300,00
74	Dotations et participations	1 554 000,00		1 554 000,00
75	Autres produits de gestion courante	59 500,00		59 500,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 015,44	-500,00	3 515,44
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	800,00	500,00	1 300,00
.002	Résultat de fonctionnement reporté	175 184,56		175 184,56
		<b>1 935 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 935 800,00</b>

Cette décision modificative n°1 ne remet pas en cause l'équilibre général du budget.

\*\*\*\*\*

**Interventions :**

**Denis SIRDEY :** C'est une décision modificative de 500 € liée aux amortissements au prorata, que nous devons exécuter dès la réalisation de l'investissement.

\*\*\*\*\*

**25-12-208 : budget principal - Dispositions relatives aux opérations en dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération n°25.04.042 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 et la délibération n°25.11.168 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération n°25.04.044 relative aux autorisations de programme et les crédits de paiement pour 2025 et la délibération n°25.11.169 relative à leur ajustement,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que s'agissant des autres dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente (budget primitif et décisions modificatives, hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres,

Considérant que pour les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant correspondant au tiers des autorisations de programme ouvertes au budget de l'année précédente (budget primitif et décisions modificatives),

Considérant que cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires,

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève, pour le budget principal de la commune de Libourne, à **1 536 717 €**,

Considérant que, dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2026, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires en investissement,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à ouvrir, pour le budget principal de la commune de Libourne, pour les crédits gérés hors autorisation de programme (AP), des crédits de paiement provisoires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2025, énumérés dans le tableau ci-annexé

- à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026 et de les compléter le cas échéant à l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées

\*\*\*\*\*

### **Interventions :**

**Monsieur le Maire** : Une délibération plus importante : il s'agit des traditionnels 25 %, c'est-à-dire une partie du budget 2026 que nous adoptons en investissement ce soir pour permettre que certains travaux puissent s'effectuer d'ici le vote du budget, qui aura lieu après les échéances municipales, soit fin avril.

**Denis SIRDEY** : Cela permet également de donner un certain nombre d'enveloppes aux services pour des interventions dans les bâtiments, sur la chaussée et ailleurs.

Les opérations les plus significatives sont :

- l'aménagement d'un ancien local situé à côté des jardins ouvriers pour le club de tir à l'arc, qui doit quitter le gymnase Condat,
- le réaménagement des locaux de travail des services du patrimoine végétal à proximité du Monument aux Morts,
- une installation photovoltaïque au boulodrome municipal, pour 50 000 €,
- quatre projets de vidéoprotection près de l'église Saint-Ferdinand, de la déchèterie déchets verts qui se trouve dans l'ancienne caserne départementale des gendarmes, du collège des Dagueys et du collège Saint-Joseph,
- une opération de climatisation d'une salle dans 4 établissements scolaires,
- le cadre pour l'œuvre de Guido Reni,
- la gestion du contrôle d'accès de la rue Gambetta au niveau du centre de supervision urbain situé au sein du siège de la police municipale,
- le budget participatif...

**Monsieur le Maire** : C'était une volonté des boulistes que de voir naître une ombrière, qui va permettre à la fois à ces derniers de jouer par tous les temps, et à la Ville de générer de l'électricité, qui sera utilisée en autoconsommation sur la salle du Verdet et en partie sur le centre technique municipal.

Nous continuons également à vidéoprotéger les Libournais. Nous arriverons à 211 caméras, soit une caméra pour 118 habitants, ce qui nous place très largement dans le peloton des dix ou quinze meilleures collectivités de France. Je ne parle même pas des flux, une caméra pouvant avoir plusieurs flux ; ceux-ci sont de 364 et on s'approche précisément de Nice, soit une caméra pour 70 habitants. Aucune ville moyenne de France ne fait mieux, à ma connaissance.

Cher Émile, enfin, nous finançons votre engagement dans le budget participatif.

**Christophe GIGOT** : C'est bien que l'on continue à développer la vidéoprotection, mais je dirais que ce n'est pas le seul élément qu'il faut prendre en compte. Nous aurons certainement l'occasion d'en débattre durant la campagne. C'est un élément favorable, mais la supervision en elle-même ne peut pas résoudre seule tous les problèmes. Je pense qu'il y a d'autres actions à mener en parallèle. Nous échangerons sur le sujet.

**Monsieur le Maire** : Oui, vous avez raison. Nous nous sommes dotés de tous les moyens. Je le dis parce que vous semblez l'ignorer. La Ville de Libourne a été l'une des premières villes de Gironde à armer sa police municipale d'armes létales. Elle a été la première ville de Nouvelle-Aquitaine à armer sa police municipale de pistolets à impulsion électrique. Après Bordeaux, elle est la ville la plus protégée de Gironde et probablement de Nouvelle-Aquitaine, par ratio par habitant également. Nous avons la plus grande police municipale de Gironde après Bordeaux et nous sommes très au-delà des quotas que l'on trouve dans les villes moyennes. Certaines d'entre elles n'ont pas de police municipale du tout, même des villes beaucoup plus importantes que nous. Libourne compte 23 agents, une police municipale de nuit et un visionnage quasi permanent.

Enfin, nous avons des chiffres. Il ne faut pas vouloir abîmer la ville, et je sais que ce n'est pas votre intention. Ces chiffres, qui seront enregistrés par le ministère de l'Intérieur, seront précisés dans les jours qui viennent par le sous-préfet, mais 85 % des chiffres de l'insécurité constatée au cours des derniers mois sur le périmètre du contrat de sécurité intégré sont libournais. Eh bien, tous les items à peu près sont à la baisse, excepté les violences infra-familiales. On peut d'ailleurs retrouver ces chiffres, qui sont des données publiques, sur les sites dédiés, on peut les regarder et les comparer. Lorsqu'on compare Libourne à Arcachon, l'insécurité, l'incivilité et la criminalité sont nettement moindres chez nous. C'est factuel, ce sont les chiffres enregistrés par le ministère de l'Intérieur. Ces chiffres sont moins importants qu'à Lège-Cap-Ferret également. Nous aussi, nous sommes une ville-centre, quand Lège-Cap-Ferret est une ville touristique trois mois par an. En journée, Libourne ne compte pas 25 000 habitants, mais 40 000, avec sa centralité hospitalière, sa centralité de mobilité, sa centralité commerciale, ses services publics, etc.

Les chiffres transmis par le ministère de l'Intérieur montrent par ailleurs que nous avons une forte marge de progression.

Nous devons avoir un débat sur la sécurité qui soit serein, apaisé et parte d'un constat qui ne soit pas hystérique. Je ne doute pas que ce sera un sujet des élections municipales, mais sachons d'où nous partons.

**Christophe GIGOT** : Pour comparer, on avance souvent des éléments chiffrés, mais à mon sens, il convient de ne pas s'enfermer dans les chiffres. Il faut prendre en compte la vie réelle des Libournais. On constate qu'il y a des divergences entre les statistiques et la réalité sur le terrain. En effet, souvent, les gens ne portent pas plainte et c'est un élément que l'on ne peut pas éluder aujourd'hui. Si on pose la question aux femmes seules qui se baladent, ou aux mamans avec leurs enfants, voire à des couples, les réponses sont assez étonnantes. Les chiffres montrent que les incivilités diminuent de manière objective, mais ce n'est pas ce qui nous est remonté du terrain.

Pour avoir un débat réel et serein, je pense qu'il faut aller au-delà de ces chiffres statistiques et étudier le sujet de manière pragmatique et réelle.

**Monsieur le Maire** : Vous avez pleinement raison. Il y a un fléau qui s'appelle le harcèlement de rue et qui se traduit souvent par des propos et des actes sexistes, qui sont absolument insupportables et qui sont très difficiles à qualifier pénalement parce qu'ils doivent être vus, entendus et objectivés par un tiers afin que cela puisse alimenter une décision de justice. Si une jeune femme se fait interpellé dans une rue de manière sexiste, c'est sa parole contre celle de la personne incriminée. Eh bien, j'ai décidé que nous allons tout faire pour que l'on teste des méthodes, y compris des méthodes de piégeage. Nous allons essayer de faire changer la peur de camp et ceux qui s'en prendront ouvertement à des femmes dans nos rues doivent savoir que nous ferons tout pour les identifier et récupérer le son et l'image de leur agression. La vidéoprotection ne capte pas le son, nous n'en avons pas le droit, il faudra donc, et nous y travaillerons avec la police municipale, la police judiciaire, la gendarmerie et d'autres partenaires, que nous suivions des jeunes femmes à distance et piégions les agresseurs.

Je voulais aussi vous parler du problème des vendeurs de sommeil, qui contribuent à l'insécurité ressentie en raison de l'errance, de l'alcoolémie sur la voie publique, des squats... J'entends ceux qui nous disent qu'en centre-ville, l'insécurité est liée à des problématiques de logements sociaux. Or, il n'y a pas de logements sociaux dans l'hyper-centre-ville. Ce sont des propriétaires relativement bien connus de la place qui hébergent cette population, dans des conditions à la fois indignes et irrespectueuses, notamment envers nous.

Nous nous battons pour faire qualifier les traites d'êtres humains. C'est le même phénomène : des personnes viennent travailler dans nos vignes et sont hébergées par des complices, que nous connaissons pour certains.

Nous devons être côte à côte pour que, quand nous croisons ces gens-là dans les soirées libournaises, nous puissions les identifier et les inquiéter, même pendant les trois mois qui viennent.

J'ai cité quelques personnes lors du dernier conseil municipal, et je ne le regrette pas. L'une d'entre elles le conteste et me menace, en me demandant des excuses publiques, qui ne viendront jamais. Je pense à la famille Rambeau. Je n'ai aucune problématique avec cette famille, que je connais peu. Nous avons convoqué ses membres depuis, et ils ne sont pas venus. Nous voulons travailler avec eux, et ils le refusent. Ils sont propriétaires de logements situés non loin de là où vit votre directeur de campagne.

Intervention hors micro de monsieur GIGOT.

**Monsieur le Maire** : Lui n'y est absolument pour rien. Il y a dans ce quartier du centre-ville un bazar permanent, qui n'est pas dû aux habitants des logements sociaux, mais à cet habitat social de fait, souvent porté par des vendeurs de sommeil.

Intervention hors micro de monsieur GIGOT.

**Monsieur le Maire** : Il y a effectivement la problématique du dépôt de plainte, mais il n'y a rien d'organisé par la gendarmerie pour faire baisser les chiffres, bien au contraire.

Ce sentiment d'insécurité, cette paupérisation qui s'exprime dans l'hyper-centre-ville ne sont pas organisés par la Ville ; ce n'est pas le bilan de la municipalité (ni le vôtre, d'ailleurs). Mais c'est une défaillance de certains, et je ne m'inclus pas dans le lot. Je pense que c'est la faute de ceux que l'on combat et certains devraient nous aider. Je me souviens avoir eu un débat ici, notre collègue DARDENNE ne comprenait pas pourquoi nous voulions agir de manière prompte et sévère sur deux immeubles de la rue Orbe.

Nous devons constituer un môle. La sécurité n'est pas uniquement de la responsabilité de la Ville, c'est du régalien, il revient à l'État d'en rendre compte. La Ville a pris tous les moyens possibles. Vous pouvez vous retourner contre une municipalité dès lors que celle-ci n'a pas préempté tous les outils mis à disposition : armement, police municipale, vidéoprotection, CSU, alarmes en cas d'agression, médiation... mais aussi le logement et la lutte contre la traite d'êtres humains, qui déshonore une partie de notre viticulture. C'est tout cela et encore plus.

J'ai été l'un des premiers maires de France à prendre un arrêté contre l'usage et la détention du protoxyde d'azote. Nous sommes sur tous les fronts ! Nous prenons des arrêtés pour lutter contre les rassemblements intempestifs. Bref, nous y sommes. Nous devons avoir un débat qui part d'une focale qui soit juste, de statistiques qui soient neutres et livrées par l'État, avec un champ de vision qui englobe tous les projets et toute la réalité de ce qu'est Libourne dans son intimité.

Intervention hors micro de monsieur GIGOT.

**Monsieur le Maire :** Je pense que ce sera passionnant si on débat en toute connaissance de cause.

J'aimerais ajouter que, depuis quelques heures, nous recevons beaucoup d'interpellations concernant la présence à nouveau aux Dagueys de gens du voyage, et c'est absolument insupportable. Partout où ils s'installent sur l'espace public, nous les chassons. Nous installons, pour des centaines de milliers d'euros, des barrières susceptibles de les empêcher de se réimplanter, notamment sur quasiment tous nos parkings publics. Mais nous ne pouvons pas le faire sur les terrains privés.

Je peux comprendre l'agacement d'une population qui pense que le maire ou la gendarmerie ne font rien. Mais la France est une République, s'il y a des campements sur des parcelles privées, et c'est essentiellement le cas, il faut que les propriétaires de ces terrains saisissent la justice. Or, pour l'instant, ce n'est pas le cas, malgré nos demandes réitérées. J'ai demandé à la police municipale d'aller voir l'ensemble des propriétaires des terrains concernés pour leur demander de porter plainte pour occupation illégale, pour vol d'eau, d'électricité ou de fluides. Mais, sans dépôt de plainte, il ne peut pas y avoir d'évacuation.

Je rappelle aux habitants des Dagueys qu'il y a six ans, c'était tout le quartier qui était un immense campement de gens du voyage. Puisque nous étions cette fois sur l'espace public, nous avons pu sécuriser les lieux, en complicité avec la commune des Billaux, ce qui nous a coûté des centaines de milliers d'euros pour installer des portiques intelligents, qui permettent l'accès aux pompiers ou à certains véhicules pour les compétitions sportives comme les championnats d'aviron.

Nous avons réussi, les Dagueys ne sont plus envahis, mais les gens du voyage s'installent aux abords désormais. C'est vraiment insupportable. Mais rien ne sera possible sans que les propriétaires des terrains concernés commencent par porter plainte.

La Cali est en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le sous-préfet, quant à lui, dans son autorité, décidera de l'emploi de la force publique et n'aura pas le bras qui tremble.

J'ai fait partir des personnes installées chemin de Bonalguie la semaine dernière, eh bien, nous allons sanctuariser ce secteur, et nous allons continuer à le faire partout où c'est possible, comme nous l'avons fait pour le stade Jean Mamère.

J'ai constaté qu'une habitante venait de créer une page Facebook uniquement pour porter ce débat... on va dire que ce sont les déviances de campagne. J'ai vu qu'un candidat affirmait en commentaire que, s'il était maire, les choses se passeraient autrement. Mais non, les choses ne pourraient pas se passer autrement dans la mesure où nous sommes dans la République française.

Il est absolument insupportable d'être confrontés à cette situation fort pénible, et croyez bien que c'est un sujet que je connais bien, puisque le président de l'Association des maires de France m'a confié une mission sur cette problématique. Vous savez combien je plaide pour

une modification de la législation sur l'accueil des gens du voyage. Cette modification permettrait de mettre un terme aux incivilités, qui sont des irritants permanents de la République.

**Christophe GIGOT** : Je partage votre point de vue. Cela a toujours été un énorme problème. Il est important de continuer à accompagner les personnes privées, qui sont souvent démunies quant aux actions à mener. On se rend compte qu'il y a souvent deux poids, deux mesures : personne ne laissera le citoyen classique faire ce qui est interdit pendant très longtemps, il va être immédiatement sanctionné ; les gens du voyage ont un traitement différent, malheureusement. Certes, cela doit commencer par un dépôt de plainte, puisque cela ne fait pas partie du domaine public, mais je ne suis pas convaincu que l'action publique soit aussi rapide que cela, notamment en raison des procédures. On remarque qu'il y a moins de célérité à agir que pour une personne lambda. C'est ça que plus personne ne supporte aujourd'hui et qui n'est pas tolérable, d'ailleurs.

**Monsieur le Maire** : Je partage tout ce que vous dites. Mais la procédure est relativement rapide, une quinzaine de jours, le temps du dépôt de plainte, suivi du constat de l'infraction et d'une mise en demeure de libérer les lieux. À l'issue de cette temporalité de quelques jours, le préfet peut accorder l'usage de la force publique. Celle-ci doit ensuite s'organiser afin d'être en mesure d'évacuer parfois plusieurs dizaines de caravanes. Mais tout part par un dépôt de plainte.

Mais vous avez raison, je ne comprends pas les décisions de justice, notamment sur les vols d'eau et d'électricité. Nous travaillons pourtant en bonne intelligence avec le procureur. Je n'ai pas à commenter des décisions de justice qui émanent de magistrats. Nous avons évacué le parking du lycée Jean Monnet, qui était occupé par des gens du voyage. Les portiques en fer qui ont été installés ont été sciés il y a un mois à la disqueuse ou à la meuleuse. Or, il se trouve que le lycée Jean Monnet, comme tous les établissements scolaires, est protégé. Nous avons identifié les contrevenants et j'ai demandé récemment au procureur que des poursuites soient engagées contre cette personne, que je peux nommer et qui est issue d'une famille de gens du voyage bien connue à Libourne. Cela nous a coûté plusieurs dizaines de milliers d'euros de réparation. Ça, c'est insupportable.

Sachez que la Ville porte systématiquement plainte pour les vols d'eau et d'électricité ainsi que pour la casse constatée.

Oui, mille fois oui, je pense qu'il y a là une sévérité qui tremble. Il ne m'appartient ni de le commenter ni de le justifier, mais je ne le comprends pas, tout comme vous.

\*\*\*\*\*

#### **25-12-209 : Budget principal - Versement de la subvention d'équilibre au budget annexe Festivités et Actions culturelles - Année 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'équilibre du budget 2025 du budget annexe festivités et actions culturelles a été réalisé par le biais d'un virement d'équilibre du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 1 400 000 €,

Considérant que le montant définitif sera fixé lors de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2025 dans la limite maximale de cette inscription budgétaire et sera exécuté dans le cadre de la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adopter cette procédure

### Imputation budgétaire

Budget principal Ville - dépense : chapitre 933

Budget annexe festivités et actions culturelles - recette : chapitre 74

\*\*\*\*\*

### **25-12-210 : Budget principal - Avance sur la subvention annuelle 2026 au Centre Communal d'Action sociale (CCAS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la subvention de la commune versée au CCAS, de la Ville de Libourne est destinée à contribuer au fonctionnement de l'établissement public communal au titre de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques municipales de développement social et de solidarité,

Considérant que le budget communal 2026 devant être adopté au plus tard le 15 avril, cette subvention annuelle sera votée après l'adoption du budget de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire, comme les années précédentes, de procéder à une avance de la subvention au CCAS et que cette avance correspond aux 3 premiers douzièmes versés mensuellement, et qu'elle est donc calculée au regard du budget primitif 2025, sur la base de 2 900 000 €,

Considérant que cette avance correspond donc à un montant de 725 000 €,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal décide :

- de verser, dans l'attente du vote de la subvention totale 2026 qui sera versée mensuellement, une avance sur subvention au CCAS d'un montant de 725 000 € au titre du premier trimestre 2026

Imputation budgétaire : chapitre 934.20 – compte 657363

\*\*\*\*\*

### **25-12-211 : Convention de prestations de service entre la commune de Libourne et la CALI**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le service de propreté de la commune de Libourne assure des prestations de collecte des déchets ainsi qu'un complément de service dans le centre-ville de Libourne,  
Considérant que La Cali est chargée de lever la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de La Cali, notamment sur la zone 1, zone de Libourne,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de prestations de service ci-annexée avec la Communauté d'agglomération du Libournais

\*\*\*\*\*

### **Interventions :**

**Denis SIRDEY** : La Ville est contrainte de faire face, pour un certain nombre de raisons, à des activités que le SMICVAL n'assume pas. Cela peut être de petites rues ou des déchets qui traînent en centre-ville. La Ville passe donc une convention avec la Cali à hauteur de 230 000 €.

\*\*\*\*\*

### **25-12-212 : Acquisition de lampadaires solaires auprès de la CALI**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3112-1

Considérant que La Cali a fait l'acquisition de lampadaires solaires au mois de juin 2021 pour une installation à la Calinésie,

Considérant que La Cali a fait le choix d'installer des ombrières à la Calinésie,

Considérant que La Cali n'a trouvé aucune installation pertinente pour ces lampadaires solaires,

Considérant que la commune de Libourne a souhaité installer quatre lampadaires : un au niveau du parking du stade Clémenceau (côté rue des trois frères Béjard) et les trois autres aux abords du centre équestre municipal,

Considérant que ces quatre lampadaires solaires ont été acquis pour un montant total de 16 454,40 € TTC en 2021, soit 4 113,60 € TTC l'unité,

Considérant qu'avec la prise en compte de la vétusté, ces quatre lampadaires solaires sont estimés aujourd'hui à un montant total de 8 227,20 € TTC ;

Considérant que la commune de Libourne et La Cali ont convenu d'un commun accord la cession de ces biens mobiliers sur la base d'un prix fixé à 8 227,20 TTC € ;

Considérant l'intérêt de bénéficier de lampadaires solaires, sources d'économie de consommation pour la commune de Libourne ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- approuve et autorise l'acquisition par la commune de quatre lampadaires solaires pour un montant total de 8 227,20 € auprès de La Cali
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette acquisition

\*\*\*\*\*

### **Interventions :**

**Denis SIRDEY :** La Cali a installé des lampadaires solaires sur le parking de la Calinésie. Ces derniers ont été remplacés par un dispositif photovoltaïque. Il convenait donc de réutiliser ces lampadaires.

Un certain nombre d'entre eux ont été installés sur le parking Jean Monnet. Il s'agit avec cette délibération d'en acquérir quatre autres afin de les installer sur le parking du parc Clémenceau (1) et sur le centre équestre municipal (3).

**Monsieur le Maire :** C'est là encore une demande récurrente des usagers.

\*\*\*\*\*

### **25-12-213 : Fixation du montant de la redevance d'occupation par la CALI de l'immeuble situé au 45 allée Robert Boulin**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune de Libourne, propriétaire de l'immeuble situé 45 allée Robert Boulin, autorise La Cali sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable l'immeuble d'une superficie de totale de 177 m<sup>2</sup> et d'un parking comprenant 9 places situé au 45 allée Robert Boulin à Libourne,

Considérant que le bâtiment est composé :

- d'un rez-de-chaussée comprenant un local d'une superficie de 74,88 m<sup>2</sup> pour la maison des mobilités et d'un local technique informatique d'une superficie de 4,88 m<sup>2</sup>,
- d'un étage d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>,
- d'un parking de 9 places.

Considérant qu'une convention est conclue pour une durée de 5 ans entre la commune Libourne et La Cali,

Considérant que le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la commune d'une redevance payable d'avance et annuellement, dont le montant de 30 000 euros est basé sur :

- une part fixe pour l'occupation
- une part variable tenant compte de la réalisation des travaux de remise en état du bâtiment réalisé par la commune de Libourne.

Considérant qu'un titre de recette sera émis courant le mois de janvier de chaque année,

Les charges de fonctionnement (charges d'eau, d'électricité) seront directement prises en charge par La Cali.

Les charges d'entretien sont assurées par les services de La Cali.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- fixe le montant de la redevance d'occupation de l'immeuble situé au 45 allée Robert Boulin à 30 000 par an €

- autorise Monsieur le Maire en lien avec le comptable public à procéder au recouvrement de cette redevance

\*\*\*\*\*

### **Interventions :**

**Denis SIRDEY** : La police municipale a libéré ses anciens locaux, sur lesquels des travaux ont pu être entrepris, permettant ainsi à la Maison de la mobilité de s'y installer. Il convient de fixer un loyer de 30 000 €/an à la Cali, puisqu'il s'agit d'un bâtiment municipal.

\*\*\*\*\*

### **25-12-214 : Création des tarifs relatifs au projet culturel « Art comme aventure »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion du théâtre le Liburnia à l'institut départemental de développement artistique (IDDAC) de la Gironde,

Vu le projet culturel « Art comme Aventure » et le partenariat avec le Conseil départemental de la Gironde, qui ont pour ambition commune de proposer des parcours de découverte artistique et culturelle à des publics spécifiques,

Considérant que pour cette édition 2025/2026, le Conseil départemental de la Gironde a sollicité le Théâtre le Liburnia afin d'accueillir un groupe de spectateurs éloignés des propositions culturelles ;

Considérant que l'IDDAC a décidé de soutenir le projet initié par l'association MKP Musik à pile, le théâtre le Liburnia et le service ASE du pôle territorial du Libournais,

Vu la convention de partenariat global entre l'association Musik à pile, le théâtre le Liburnia et l'IDDAC, qui court du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 décembre 2026, qui a pour but de définir le partenariat autour du projet « Art comme Aventure », d'organiser la répartition des tâches entre les partenaires et préciser la prise en charge financière de chacun,

Vu la participation et le devis du Département de la Gironde,

Considérant les modalités de remboursement,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal fixe les tarifs suivants :

- au vu de la convention avec l'IDDAC :

- 10 € le repas de convivialité
- 30 € l'heure de médiation

- au vu du devis du Conseil départemental :

- 35 € l'heure de méditation

## JUMELAGES

**Rapporteur : Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée**

**25-12-215 : Attribution de subventions à l'association de jumelage Libourne – Keynsham, au comité de jumelage Libourne Montechiarugolo et à l'association Bell'Italia - décembre 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 25-04-042 du 1er avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 et au vote des subventions aux associations,

Considérant que les actions liées aux jumelages menées par la ville de Libourne peuvent trouver un nécessaire relais auprès des associations de son territoire qui œuvrent pour la promotion des cultures anglaise, italienne et allemande à travers différents projets culturels ou éducatifs.

Considérant l'intérêt des projets, manifestations ou programmations proposés pour l'année 2025/2026 par l'association de jumelage Libourne-Keynsham, par le comité de jumelage Libourne-Montechiarugolo, et par l'association Bell'Italia qui s'inscrivent en complémentarité et soutien des actions portées par la Ville de Libourne en direction de ses villes jumelées,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Libourne d'accompagner ces structures dans la réalisation de leurs objectifs ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- procède à l'attribution de subventions selon le tableau ci-dessous :

<b>Structure</b>	<b>Montant</b>
Association de jumelage Libourne - Keynsham	1000 €
Association Bell'Italia	700 €
Comité de jumelage Libourne - Montechiarugolo	700 €

Imputation budgétaire : chapitre 920

\*\*\*\*\*

**Interventions :**

**Gabi HÖPER :** Nous souhaitons attribuer des subventions à trois associations de jumelage qui œuvrent pour des projets culturels, éducatifs et associatifs, afin que celles-ci puissent engager

dès maintenant leurs projets pour l'année 2026.

La somme de 1 000 € est accordée à l'association de jumelage Libourne-Keynsham, qui organise notamment en 2026 la 3<sup>e</sup> édition de la Garden-party au parc de l'Épinette, avec la participation des élèves de Max Linder et de la chorale-orchestre de Libourne, ainsi que l'accueil du comité de jumelage de Keynsham en 2026.

700 € sont accordés à l'association Bell'Italia, pour l'organisation de deux conférences et le maintien de cours de langue italienne, entre autres actions phares.

700 € sont enfin accordés au comité de jumelage Libourne-Montechiarugolo, pour l'accueil de l'association de jumelage italienne et l'organisation de dégustations de vin avec des œnologues.

## RÉSEAUX

**Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué**

### **25-12-216 : Crèche des Girondins - Convention de servitude de passage avec Enedis**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à la pose d'un coffret réseau, d'un coffret électrique et de câbles électriques basse tension dans le cadre du projet de la crèche des Girondins

Considérant qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la commune de Libourne,

ENEDIS doit procéder à la pose de coffrets et de nouveaux câbles électriques afin d'alimenter l'ancienne crèche et la future crèche. La parcelle cadastrée suivante est la propriété de la Ville de Libourne :

- CM 92 Cours des Girondins

La réalisation de ces travaux électrique sur le terrain de la Ville de Libourne fait l'objet d'une convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Libourne, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Libourne
- à signer la fiche d'identité propriétaire
- à signer les plans

\*\*\*\*\*

## Interventions :

**Laurent KERMABON :** ENEDIS doit procéder à la pose d'un coffret réseau, d'un coffret électrique et de câbles électriques basse tension dans le cadre du projet de la crèche des Girondins, et passer pour ce faire par une parcelle appartenant à la Ville, pour quatre canalisations sur une bande de 3 mètres sur 5 mètres.

Il faut donc procéder à la signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Libourne.

\*\*\*\*\*

### **25-12-217 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 2333-105 et suivants relatifs au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002,

Considérant que l'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité donne lieu au versement d'une redevance,

Considérant les règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de transports et de distribution d'électricité dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Ville de Libourne doit fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire et que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique

Considérant la nécessité de délibérer pour continuer de percevoir cette redevance en fonction des plafonds établis par seuil de population à l'article R 2333-105 du CGCT,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal décide :

- d'assujettir les réseaux de transport et de distribution d'électricité au taux plafond établi à l'article R 2333-105 pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants

- de revaloriser chaque année automatiquement les redevances dues conformément à l'article R2333-105 sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues au titre de la présente délibération est rétroactif pour l'année 2024.

\*\*\*\*\*

### **Interventions :**

**Laurent KERMABON :** La Ville doit fixer par délibération le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum réglementaire pour les ouvrages de transport et de distribution du gaz, de l'électricité et des télécommunications, avec une revalorisation annuelle automatique.

Chaque redevance due aux communes est ainsi fixée par seuil de population de 20 000 à 100 000 habitants nous concernant et sera rétroactive pour l'année 2024.

Il faut donc assujettir les réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de télécom au taux réglementaire.

À titre indicatif pour ENEDIS, la RODP 2024 était de 14 259 € perçus, la RODP télécom était de 26 644 € et la RODP PGRD 2025 est de 7 165 €.

\*\*\*\*\*

### **25-12-218 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2333-105 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Vu le Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, donne lieu au versement d'une redevance,

Considérant les règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de transports et de distribution de gaz (GRDF), dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Ville de Libourne doit fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire et que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année,

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur

domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution gaz (GRDF).

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal décide :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz (GRDF),
- d'instaurer cette redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz,
- de fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- de revaloriser chaque année automatiquement les redevances dues conformément au décret 2007-606 du 25 avril 2007 sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

\*\*\*\*\*

**25-12-219 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de téléphonie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2333-105 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les ouvrages des réseaux de télécommunications donne lieu à versement de redevances,

Considérant les règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de transports et de distribution de téléphonie (ORANGE) dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Ville de Libourne doit fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire et que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année,

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution téléphonie (ORANGE).

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal décide :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de téléphonie (ORANGE),
- d'instaurer cette redevance pour l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications,
- de fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- de revaloriser chaque année automatiquement les redevances dues conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

## PATRIMOINE

**Rapporteur : Monsieur Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué**

**25-12-220 : attribution d'une subvention au collectif « monts et merveilles » pour la mise en œuvre d'un projet artistique au sein du foyer occupationnel de la Miséricorde**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet présenté par le collectif artistique « Monts et Merveilles » pour la période de septembre 2025 à septembre 2026, associant les résidents et l'équipe du foyer occupationnel de la Miséricorde,

Considérant que le foyer de la Miséricorde constitue à Libourne un établissement historique, abritant aujourd'hui un foyer pour adultes en situation de handicap mental ainsi qu'un centre parental,

Considérant que le foyer souhaite désormais être un lieu plus ouvert et permettre aux résidents d'être davantage intégrés à la vie de la cité, notamment lors des grands événements ; qu'à ce titre, il a rouvert ses portes en 2025 à l'occasion de Fest'arts et des Journées européennes du patrimoine,

Considérant que le projet du collectif Monts et Merveilles propose un travail artistique au long cours mêlant arts visuels, performance et écriture, et qu'il s'appuie sur les services culturels de la Ville — Musée des Beaux-Arts et archives municipales — pour mener un travail de recherche et de création avec les résidents,

Considérant qu'une restitution publique est prévue en septembre 2026, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine ; qu'il s'agit également d'un projet structurant pour les résidents,

Considérant que le projet bénéficie d'ores et déjà du soutien du dispositif départemental « L'un est l'autre », et qu'une participation financière de la Ville est sollicitée pour permettre sa mise en œuvre dans de bonnes conditions,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- procède à l'attribution et au versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au collectif « Monts et Merveilles » en soutien au projet artistique mené avec le foyer occupationnel de la Miséricorde

\*\*\*\*\*

### **Interventions :**

**Jean-François LE STRAT** : « Je suis ici », c'est le nom du projet que compte mettre en œuvre le foyer de la Miséricorde, en liaison avec le collectif « Monts et Merveilles », qui participe régulièrement aux diverses manifestations de Fest' Arts.

« Je suis ici » est un projet qui va mobiliser les pensionnaires de la Miséricorde sous la conduite de ce collectif, afin de leur faire découvrir les trésors de la ville, à partir de visites sur sites et de visites aux Archives ainsi qu'au musée. Les pensionnaires de la Miséricorde pourront ainsi donner vie au patrimoine et effectuer un travail à la fois d'imagination et d'expression artistique, dont la restitution sera proposée pour les Journées du patrimoine 2026.

Il est à souligner que le foyer de la Miséricorde, qui jusqu'à présent était relativement fermé, a ouvert ses portes, tant à l'occasion des derniers Fest'Arts que lors des Journées européennes du Patrimoine.

Afin de supporter le collectif « Monts et Merveilles » dans son travail auprès des pensionnaires de la Miséricorde, il vous est proposé de lui attribuer une subvention de 1 000 €.

\*\*\*\*\*

### **25-12-221 : Dénomination de la voie desservant la résidence du vieux Tilleul**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu, la loi 3DS de février 2022 imposant aux communes d'attribuer des dénominations pour l'ensemble de ses voiries, publiques comme privées.

Considérant qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie interne desservant les immeubles et habitations de la « Résidence du Vieux Tilleul »,

Considérant que cette voie, actuellement dépourvue de nom, forme une boucle depuis le chemin du Verdet et y revient après avoir desservi les habitations du quartier,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal approuve la dénomination suivante pour cette voie :

- **Rue du vieux tilleul**

\*\*\*\*\*

### **Interventions :**

**Jean-François LE STRAT** : Le lotissement « La Résidence du Vieux Tilleul » se trouve en bordure de l'avenue de la Verdet. C'est une résidence privée qui est irriguée par une voie circulaire.

La loi 3DS de février 2022 nous oblige à donner une appellation à cette voie et il vous est proposé tout naturellement d'appeler désormais cette rue la rue du Vieux Tilleul.

**Monsieur le Maire** : Cela permettra aux gens de recevoir leurs colis et aux pompiers de savoir où ils doivent intervenir.

## VOIRIE – CIRCULATION

**Rapporteur : Bilal HALHOUL, Conseiller municipal**

**25-12-222 : Aménagement de la rue de l'Algérie – Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à MESOLIA HABITAT SA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Mésolia habitat SA va procéder à la reprise altimétrique de la voirie et à la création de trottoirs dans l'emprise des voies communales au droit du numéro 25 rue de l'Algérie,

Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage doit être établie entre la commune de Libourne et Mésolia Habitat SA.

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

Les travaux consistent en :

- la reprise altimétrique de la plateforme, reprise des réseaux d'assainissement et eaux pluviales, reprofilage et enrobés de la nouvelle voirie, travaux de création de trottoirs au droit du projet et sur les carrefours de la rue de l'Algérie

Les travaux à la charge de la commune sont : les travaux de créations de trottoirs pour un montant de 25 017,50 € HT.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer cette convention entre la commune de Libourne et Mésolia Habitat

\*\*\*\*\*

**25-12-223 : Mise à jour du linéaire de voirie communale**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2242-1,

Il apparaît nécessaire de mettre à jour le linéaire de voirie, suite à l'incorporation de la voie nouvelle suivante dans le patrimoine communal au cours de l'année 2025 :

- Rue Thérèse et Charles Boussat : 250 ml

Le linéaire de voirie communale est ainsi augmenté de 250 ml pour 2025, ce qui porte le linéaire de voirie communale au 31/12/2025 à 128 327 ml.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- valide le linéaire de voirie communale actualisé au 31 décembre 2025 à 128 327 ml.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Ce conseil municipal est forclus.

Nous aurons un dernier conseil municipal de mandat le 23 février 2026, qui portera notamment sur le débat d'orientation budgétaire.

Nous aurons d'ici là l'occasion de nous croiser, sans trop s'invectiver, je l'espère.

À tous, et le plus sincèrement du monde, je vous souhaite de passer de très belles fêtes.

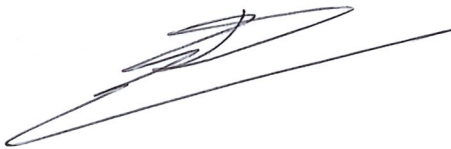
**PAS DE QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20 h 41

\*\*\*\*\*

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
EMILE LURIGNAN



  
Maire de Libourne